

Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence



Rapport
au gouvernement
pour l'année
2020

Table des matières

1. Introduction	2
2. Composition du Comité	3
3. Travaux du Comité.....	4
4. Recommandations au gouvernement	6
4.1. Violence domestique et COVID-19.....	6
4.2. La mise en œuvre de l'Observatoire de l'Egalité.....	7
5. Statistiques.....	8
5.1. Considérations générales	8
5.2. Interventions policières et expulsions (2011-2020).....	8
5.3. Police Grand-Ducale	9
5.3.1. Interventions policières	9
5.3.2. Répartition régionale des interventions policières.....	10
5.3.3. Infractions répertoriées dans le contexte des expulsions.....	11
5.3.4. Interventions policières en semaine et réparties sur l'année.....	12
5.3.5. Victimes présumées par sexe et âge dans le cadre des interventions.....	13
5.3.6. Auteurs présumés par sexe et âge dans le cadre des interventions.....	14
5.4. Tribunaux d'Arrondissement de Luxembourg et de Diekirch.....	14
5.4.1. Expulsions	14
5.4.2. Jugements.....	15
5.4.3. Relation entre auteur et victime au moment de l'expulsion	15
5.5. Services sociaux	17
5.5.1. SAVVD - Service d'assistance aux victimes de violence domestique.....	17
5.5.2. PSYea et ALTERNATIVES - Services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique.....	23
5.5.3. PSYea - Centre de consultation psychologique pour enfants et adolescents victimes de violence domestique.....	26
5.5.4. ALTERNATIVES - Centre de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence.....	29
5.5.5. RIICHT ERAUS - Service de consultation pour auteurs de violence domestique	32

1. Introduction

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique dispose dans son article IV qu'il est créé un comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence (désigné par la suite « le Comité ») composé de représentants d'instances étatiques compétentes pour la mise en œuvre de la loi sur la violence domestique, de services d'assistance aux victimes de violence domestique agréés et de services agréés prenant en charge les auteurs de violence domestique.

Instauré par règlement grand-ducal du 24 novembre 2003, modifié par le règlement grand-ducal du 15 décembre 2016, le Comité a plusieurs missions, à savoir centraliser et étudier les statistiques établies par les instances susmentionnées et examiner la mise en œuvre et les problèmes éventuels au niveau de l'application pratique de la loi et soumettre au Gouvernement les propositions qu'il juge utiles. Le Comité est un organe consultatif assumant un rôle indispensable de forum de discussion entre les différents acteurs concernés en vue d'une meilleure coopération dans cette matière sensible.

Le règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2003 prévoit qu'au moins une fois par an, au plus tard le 15 mai de chaque année, le Comité transmet, sous forme d'un rapport écrit, les statistiques et le résultat des examens susvisés au Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport fournit un état des lieux détaillé et indispensable en matière de l'application passée, présente et future de la législation portant sur la violence domestique.

Les termes « victime » et « auteur » sont employés de façon neutre.

Notons également que l'année 2020 est une année clé car liée à une crise sanitaire sans précédent et évaluée dans ce contexte.

En raison des restrictions liées à la crise relative à la COVID-19, le Comité n'a pas été en mesure de se rassembler physiquement dans le cadre de l'une de ces réunions régulières pour discuter et adopter le rapport. Voilà pourquoi, la présidence a décidé d'appliquer une procédure de consultation, de discussion et d'adoption du rapport par voie de courriels. Le rapport a été adopté par aval électronique le 20 mai 2021.

2. Composition du Comité

	Membres effectifs	Membres suppléants
Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes	Isabelle Schroeder (Présidence) Christopher Witry (Vice-Présidence)	Ralph Kass Paul Petry
Ministère de la Justice	Tara Désorbay	Pascale Millim
Ministère de la Sécurité intérieure	Annouck Kerschen	Jana Barthels
Police Grand-Ducale	Kristin Schmit	Chantal Martin
Parquet du Tribunal d'Arrondissement Luxembourg	Laurent Seck	Yves Seidenthal
Parquet du Tribunal d'Arrondissement Diekirch	Ernest Nilles	Mme Sarah Bevilacqua Stéphanie Clemen (congé maternité jusqu'au 1.7.2021)
Service d'assistance aux victimes de violence domestique agréés SAVVD (victimes adultes) PSYea (victimes mineures)	Andrée Birnbaum Olga Strasser	Lena Vandivinit Céline Gérard
Service d'aide aux auteurs de violence domestique	Laurence Bouquet Nadine Conrardy	Daniela Cabete Michèle Bressanutti

En raison du fait que le règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2003 relatif au Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence n'a pas encore été adapté pour notamment y intégrer en tant que membre le service agréé ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia en tant que service d'assistance aux victimes mineures de violence domestique, ce dernier y est momentanément représenté à titre d'observateur du Comité par Mmes Pierrette Meisch, directrice et Béatrice Ruppert directrice adjointe de la Fondation. Tout comme le service PSYea, ALTERNATIVES effectue ses missions d'assistance aux victimes mineures de violence domestique présents dans les ménages dans lesquels une expulsion à l'encontre d'un des membres de famille a été prononcée par le procureur d'Etat. A ce titre, il collecte les données au même titre que le service PSYea et telles que reprises dans le présent rapport.

3. Travaux du Comité

En raison des restrictions liées à la crise sanitaire, le Comité n'a pu se réunir que deux fois sur l'année 2020. Une première réunion en présentiel a eu lieu le 28 janvier 2020. Une deuxième réunion s'est déroulée le 8 décembre 2020 par visioconférence.

Dans sa réunion du 28 janvier 2020, le Comité a eu un échange de vue avec Mmes Alexandra Huberty et Marianne Rischette, 1ère Vice-Présidente respectivement Vice-Présidente du Tribunal d'Arrondissement Luxembourg et juges aux affaires familiales (par la suite « JAF ») sur le rôle, le fonctionnement et les missions des JAF dans le contexte de la violence domestique. A travers une présentation très détaillée, les représentantes du JAF ont fourni des informations sur l'organisation et le fonctionnement de leur institution, y inclus la gestion des dossiers en matière de violence domestique.

L'objectif de l'échange a notamment été de s'informer sur les différentes procédures en place et l'échange d'information entre les différentes parties prenantes afin d'identifier d'éventuelles pistes pour renforcer la coopération. Le Comité a montré un vif intérêt par rapport au travail des JAF, dont notamment les aspects liés à l'audition des personnes de l'entourage direct de la victime, la prolongation des expulsions, le droit de visite pendant l'expulsion ainsi que la collaboration entre les JAF et les juges de la Jeunesse lorsque des enfants sont impliqués dans les cas de violence domestique.

Dans sa réunion du 8 décembre 2020, le Comité a reçu une présentation de la nouvelle helpline violence domestique pour femmes et hommes des cinq gestionnaires fondateurs, à savoir la Fondation Pro Familia, la Fondation Maison de la Porte Ouverte, l'asbl Femmes en détresse, le service de consultation et d'accueil pour hommes en détresse InfoMann et son gestionnaire l'asbl ActTogether, ainsi que le service d'accueil pour femmes en détresse Foyer Sud et son gestionnaire le Conseil national des Femmes du Luxembourg (CNFL). La helpline a été conçue en tant qu'offre à bas seuil permettant de réagir rapidement à une éventuelle hausse des violences domestiques dans le cadre de la pandémie liée à la COVID-19. La ligne est accessible sept jours sur sept de 12h00 à 20h00 par téléphone au 2060 1060 et par courriel « info@helpline-violence ».

Le Comité s'est renseigné sur les perspectives futures de ce service, qui a été conçu dans une première phase comme un projet pilote. Sur base des résultats d'une évaluation et au regard des engagements internationaux pris par le Luxembourg, la helpline sera davantage développée, notamment par rapport à son accessibilité et son public cible.

Outre à ce point, les représentantes de l'a.s.b.l. « Femmes en Détresse » (par la suite « FED »), ont présenté la nouvelle application secrète « Bright Sky » pour les victimes de violence, qui a été développée ensemble avec la Fondation Vodafone. L'application gratuite lancée en mars 2021 est disponible en quatre langues. Elle vise tant les femmes que les hommes et est considérée comme un outil de bas seuil facilitant une première acquisition d'information et une première prise de contact avec des services prenant en charge des victimes de violence. A part de la prise de contact, cette application inclut aussi la fonction « *journal* », qui permet de sauvegarder des enregistrements audio, des messages, des photos ou des vidéos en tant que preuves de blessures et d'abus subis sur une adresse courriel personnelle sans laisser des traces sur le portable personnel.

Le Comité a finalement reçu une présentation du programme « HOLD » du service Riicht Eraus de la Croix-Rouge Luxembourgeoise qui propose un accueil d'urgence de courte durée et sous conditions, accessible principalement aux auteurs masculins de violence domestique expulsés.

En dépit du fait que le Comité n'a pas pu se réunir plus de deux fois en 2020, il convient de relever que dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, des synergies ont été mises en œuvre par l'échange régulier, tout au long de l'année 2020 de compétences, d'informations, d'analyses et de consultations par et entre ses membres et les différents acteurs clés du terrain dans le cadre d'un dispositif de gestion de crise, ce afin de suivre étroitement le phénomène de la violence domestique en ces temps de crise, pour éviter, voire contenir une augmentation et une aggravation substantielle des cas de violence domestique au Luxembourg. Cette collaboration a en outre servi à garantir et assurer la pérennité de la prise en charge tant des victimes majeures et mineures que des auteurs de violence domestique.

4. Recommandations au gouvernement

4.1. Violence domestique et COVID-19

Etant donné que l'année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Comité tient à mettre un accent particulier sur la gestion de cette crise qui a été et qui est toujours sans précédent. Les différentes mesures gouvernementales prises dans ce contexte, y inclus le confinement imposé par l'état de crise, ont obligé de nombreux familles et de couples à vivre de manière continue dans une promiscuité inhabituelle et de longue durée. Cette situation a entraîné une augmentation du risque de conflits et de comportements violents, d'escalade ou de récurrence de conflits et de violences domestiques (familiale, conjugale et relationnelle).

Afin d'éviter une augmentation et une aggravation substantielle des cas de violence domestique au Luxembourg en ces temps de crise sanitaire, sociale et économique, les principaux acteurs de terrain notamment, les institutions policière et judiciaire, les associations d'assistances aux victimes et aux auteurs œuvrant dans le domaine de la lutte contre la violence, ont dès le début de la crise en mars 2020 mis en place le dispositif de gestion de crise. Ce dernier consiste au côté de l'introduction d'un monitoring hebdomadaire mesurant l'évolution de la violence domestique, en l'assurance de la continuité des mécanismes et des procédures légales, réglementaires et administratifs en place, des alternatives de logement en cas de surpopulation des structures d'accueil d'urgence et du renforcement du site « violence.lu ». Le ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes a en outre lancé des actions régulières, en plusieurs langues, de sensibilisation et d'informations via les médias et les réseaux sociaux à l'attention du grand public, des personnes concernées par la violence domestique tant des auteurs que des victimes, des témoins et des personnes pris dans le cycle de la violence et permettant également de rendre les nombreux services d'aides visibles et accessibles via entre autres d'autres moyens que le présentiel. Soulevons aussi la mise en place d'une helpline violence domestique sous le numéro 2060 1060 s'adressant aux femmes et aux hommes pris dans le cycle de la violence domestique ainsi que l'assurance de la pérennité du soutien financier par l'État.

- Le monitoring hebdomadaire précité a été mis en place dès mars 2020 avec les principaux acteurs de terrain, dont les membres du Comité, pour collecter, d'une part, les données clés et évaluer de semaine en semaine la situation d'augmentation des risques de conflits, de comportements violents et d'actes de violences domestiques liée à la COVID-19, et pour réajuster, d'autre part, à tout moment les mesures nécessaires et appropriées pour garantir leur efficacité et leur efficacité dans l'intérêt du public cible.
- L'objectif de la nouvelle helpline¹ violence domestique pour femmes et hommes, mise en place en avril 2020 a été de prévenir, voire de stopper le plus en amont possible des situations de violence domestique par l'écoute, le soutien et au besoin la réorientation des appelants pour une prise en charge adaptée à leurs besoins.
- Le site « violence.lu » mis en place en 2010 pour sensibiliser le grand public et les professionnels sur toutes les facettes, formes et types de la violence (violence domestique et violences fondées sur le sexe) à l'égard des femmes, des hommes et des enfants, et pour informer sur le réseau d'aide au Luxembourg, a été complété par des « FAQ » multilingues pour informer sur le dispositif de gestion de crise et pour informer sur les possibilités de prise en charge des victimes et des auteurs de violence domestiques en ces temps de crise. En 2020-2021, le site a été réaménagé, afin de le rendre plus interactif et accessible

¹ La helpline est joignable 7 jours sur 7 de 12h00 à 20h00 au numéro 2060 1060 ou par courriel à l'adresse info@helpline-violence.lu

aux victimes, auteurs et témoins de violence domestique et de violences fondées sur le sexe. Sa présentation et son activation sous sa nouvelle forme sont prévues pour le printemps 2021. Compte tenu de la situation linguistique au Luxembourg et du caractère multiculturel de notre pays, il a été décidé de mettre à disposition ce site en langues allemande, anglaise, française et portugaise.

- Au cours de l'année 2020 et notamment lors des différentes périodes du confinement et/ou en cas de mise en quarantaine, les associations d'assistances aux victimes et aux auteurs œuvrant dans le domaine de la lutte contre la violence ont continué à prêter leur offre d'aide et de soutien de manière constante et régulière en misant notamment, sur des téléconsultations et des vidéo consultations avec les victimes et les auteurs, respectivement les personnes prises dans le cycle de la violence et aussi sur des échanges via SMS afin de pouvoir maintenir le contact avec la population cible, tant pour sa sécurité physique que pour son bien-être mental.

Le Comité constate que les mesures précitées ont assuré le fonctionnement discontinu du dispositif d'aide et ont permis aux associations conventionnées avec le Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes de maintenir une prise en charge effective et efficace non seulement des victimes et auteurs de violence et de violence domestique mais de toutes les personnes prises dans le cycle de la violence.

Les termes de victimes et d'auteurs de violence sont utilisés à titre indicatif.

4.2. La mise en œuvre de l'Observatoire de l'Egalité

Le Comité salue le fait que le ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes a entamé en décembre 2019 avec la société GOPA² le projet de l'« Observatoire de l'Egalité » avec pour premier volet la violence domestique. Le Comité ainsi que les instances et organisations y représentées suivront de près l'évolution de ce projet qui représente sans aucun doute une plus-value par rapport aux données administratives collectées et compilées dans le cadre du rapport annuel du Comité qui ne fournit qu'une image approximative sur l'envergure de la violence domestique au Luxembourg. Le projet contribue ainsi à la professionnalisation des statistiques revendiquées par le Comité dans ses rapports 2017 et 2018.

L'Observatoire de l'Egalité a été présenté le 9 mars 2021. Dorénavant, le site www.observatoire-egalite.lu renseigne sur la violence domestique à travers des indicateurs précis sur l'envergure de la violence domestique au Luxembourg. Ainsi, l'Observatoire va au-delà des chiffres repris dans le cadre du présent rapport, du fait qu'il inclut d'autres questionnaires et services tel que par exemple l'unité médico-légale de documentation des violences auprès du Laboratoire national de la Santé, l'UMEDO, service ayant comme mission la documentation des violences subies par une victime potentielle. Le volet portant sur la violence domestique sera annuellement actualisé et complété par d'autres indicateurs nécessaires pour disposer d'un état des lieux aussi complet que possible sur le fléau de la violence domestique au Luxembourg.

² www.gopa.lu

5. Statistiques³

5.1. Considérations générales

Les statistiques sont communiquées par le Parquet des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch, la Police Grand-Ducale, le Service d'assistance aux victimes de violence domestique, le SAVVD, les services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique, le PSYea et ALTERNATIVES, ainsi que par le service prenant en charge les auteurs de violence domestique, le Riicht Eraus. Bien que ces statistiques se recoupent sur certains aspects, on constate néanmoins qu'elles y mettent des accents différents selon leurs missions respectives.

Alors que le SAVVD, le PSYea et ALTERNATIVES mettent en exergue les aspects démographiques et sociologiques des victimes et des auteurs, la Police Grand-Ducale fournit une image globale de toutes les interventions policières et des expulsions y rattachées. Les Parquets auprès des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch renseignent à leur tour entre autres, sur les expulsions accordées et refusées, les prolongations d'expulsions accordés et refusés ainsi que sur les jugements rendus en matière de violence domestique par rapports aux infractions liées à la violence domestique.

5.2. Interventions policières et expulsions (2011-2020)

Les interventions policières en matière de violence domestique ne donnent pas systématiquement lieu à une expulsion. Lorsque qu'aucune expulsion n'est accordée, la police remet aux parties présentes dans le ménage conformément à la loi modifiée sur la violence domestique une feuille d'information qui leur indique qu'elle est intervenue dans le cadre d'une situation de violence domestique et les invite à agir pour elles-mêmes et leurs enfants contre cette situation de violence en recherchant de l'aide auprès des services d'assistance aux victimes et les services prenant en charge les auteurs.

Au cours de l'année 2020, la Police Grand-Ducale a procédé à **943 interventions policières**, dont **278 interventions ont donné lieu à une expulsion**. L'évolution de ces deux chiffres clés depuis 2011 est illustrée par le tableau et le graphique ci-dessous. Il en ressort que les expulsions connaissent une hausse de 13 unités par rapport à 2019. Vu sur la période décennale 2011-2020, le chiffre moyen annuel des expulsions s'élève à 287,9. Les interventions policières augmentent de 94 unités pour se chiffrer à 943, chiffre le plus élevé depuis 2011. Entre 2011 et 2020, le chiffre moyen des interventions policières s'élève à 804,2.

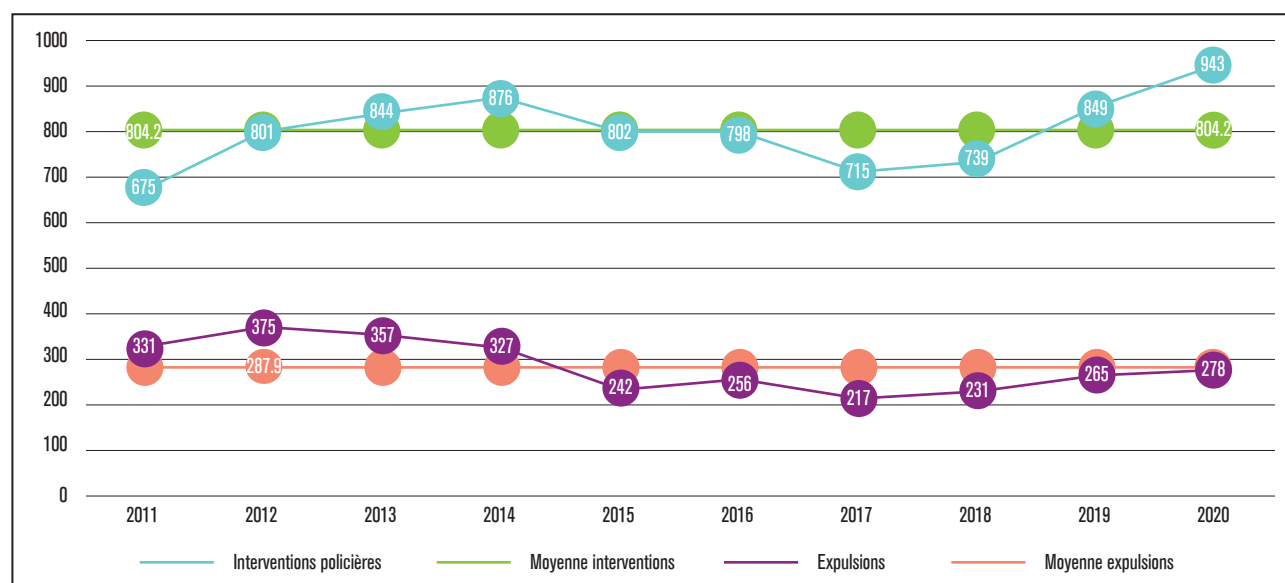
³ L'intégralité des statistiques peut être demandée auprès du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Tableau 1 – Interventions policières et expulsions (2011-2020)

Année	Interventions policières	Expulsions
2011	675	331
2012	801	375
2013	844	357
2014	876	327
2015	802	242
2016	798	256
2017	715	217
2018	739	231
2019	849	265
2020	943	278

Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Graphique 1 – Interventions policières et expulsions 2011-2020



Sources : Police Grand-Ducale, Parquets auprès des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch ;
Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

5.3. Police Grand-Ducale

5.3.1. Interventions policières

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique a créé un cadre légal pour protéger dans l'urgence les personnes victimes de violence domestique. La Police Grand-Ducale, avec l'autorisation du Procureur d'Etat et sur base d'indices suffisants, procède à l'expulsion de l'auteur de violences à l'égard de la personne avec laquelle il cohabite dans un cadre familial. Toute intervention policière conduit à l'établissement d'un rapport d'intervention et, le cas échéant, à une expulsion avec rapport d'expulsion. Au cours de l'année 2020, la Police Grand-Ducale a procédé à 943 interventions (avec et sans expulsion), ce qui représente une augmentation de 11,07 % par rapport à 2019 (849). Le nombre des expulsions autorisées par le Parquet a été de 278 (265 en 2019). En moyenne, la Police Grand-Ducale est intervenue 78,58 fois et a procédé à 23,16 expulsions par mois.

Le nombre d'interventions est le plus haut enregistré depuis 2011 et peut s'expliquer en pleine période de pandémie et de confinements successifs par différents facteurs, notamment un accroissement de la vigilance de la police, une augmentation des conflits intra-familiaux, qui peut entre autres, être expliquée par les différentes mesures gouvernementales prises et le fait que de nombreux familles et de couples ont dû vivre de manière continue dans une promiscuité inhabituelle et de longue durée, et par les différentes campagnes et activités de sensibilisation lancées en 2020. Les expulsions n'ont pas augmenté dans les mêmes proportions que les interventions de police, ce qui laisse supposer plutôt une augmentation de conflits intrafamiliaux et des violences légères que des violences graves justifiant une expulsion.

5.3.2. Répartition régionale des interventions policières

Depuis la réforme de 2018, la Police Grand-Ducale a divisé le territoire en quatre régions (au lieu de six avant la réforme), à savoir « Capitale », « Centre-Est », « Nord » et « Sud-Ouest ». La majorité des interventions policières s'est concentrée dans les régions « Sud-Ouest » et « Nord ».

Tableau 2 – Interventions par régions

Centre d'intervention	Interventions	en %
Capitale	198	20,97
Centre-Est	134	14,19
Nord	212	22,46
Sud-Ouest	400	42,37
Total	944⁴	100

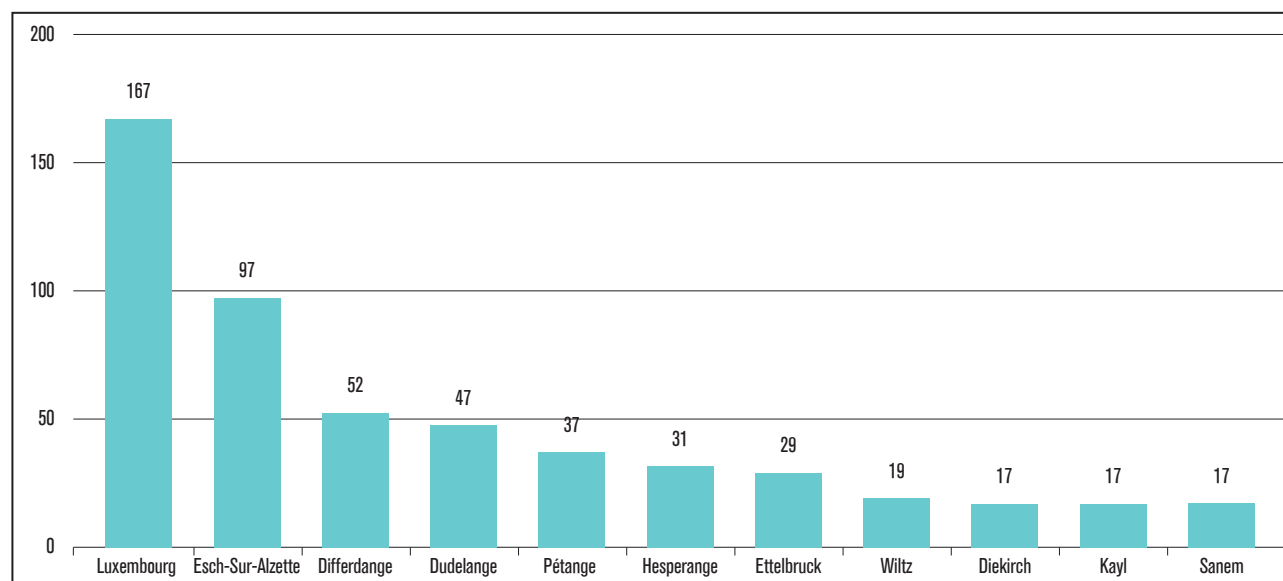
Source : Police Grand-Ducale ;

Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Concernant les interventions policières par commune, on constate qu'à l'exception des communes de Esch et de Kayl, les autres communes reprises au graphique 2 ont connu des hausses par rapport à 2019. Les communes de Sanem et de Diekirch ont remplacé la commune de Schifflange parmi les communes les plus concernées par la violence domestique au Luxembourg en 2020.

⁴ En 2020 un total de 943 interventions policières a été compté. Le fait qu'une intervention en plus est affichée au niveau des chiffres globaux des interventions par commune et ou région peut arriver en fonction de la ventilation des faits. Il ne s'agit toutefois pas d'un fait supplémentaire. Ceci se traduit par un comptage supplémentaire en fonction de l'horaire, un fait qui peut engendrer un surplus de comptage (doublette).

Graphique 2 – Interventions policières par commune



Source et graphique : Police Grand-Ducale

Tableau 3 – Interventions policières par commune

Commune	Interventions 2020	En %	Interventions 2019	En %	Tendance
Luxembourg	167	17,69	138	16,25	↑
Esch-Alzette	97	10,27	102	12,01	↓
Differdange	52	5,51	47	5,54	↑
Dudelange	47	4,98	43	5,06	↑
Pétange	37	3,92	29	3,41	↑
Hesperange	31	3,28	25	2,94	↑
Ettelbruck	29	3,07	18	2,12	↑
Wiltz	19	2,01	18	2,12	↑
Diekirch ⁵	17	1,80	12	1,41	↑
Kayl	17	1,80	17	2,00	→
Sanem ⁶	17	1,80	16	1,9	↑
Autres communes	414	43,85	384	45,23	
Total	944	100	849	100	

Source : Police Grand-Ducale ;

Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

5.3.3. Infractions répertoriées dans le contexte des expulsions

En ce qui concerne les délits en rapport avec la violence domestique, il s'agit majoritairement de coups et blessures entraînant ou non une incapacité de travail. En 2020, le nombre des procès-verbaux de ces chefs s'est

⁵ Diekirch ne figurait pas dans le listing des communes les plus concernées en 2019.

⁶ Sanem ne figurait pas dans le listing des communes les plus concernées en 2019.

élevé à 248 (221 en 2019) ce qui représente de loin la majorité des délits répertoriés. Les menaces écrites/verbales à l'encontre de personnes ou propriétés sont en augmentation pour se chiffrer à 62 en 2020 (38 en 2019). La majorité des expulsions ont eu pour cause une menace ou une atteinte à l'intégrité physique.

Tableau 4 – Délits en relation avec une expulsion

	2020	%
Coups et blessures sans incapacité de travail	213	41,76
Menaces écrites/verbales à l'encontre de personnes ou propriété	62	12,16
Injures à caractère public	57	11,18
Menaces de mort	57	11,18
Coups et blessures avec incapacité de travail	35	6,86
Violences	31	6,08
Endommagement de propriété mobilière d'autrui	17	3,33
Menaces avec arme blanche	12	2,35
Protection de la jeunesse	10	1,96
Confiscations	8	1,57
Injures sans caractère public	8	1,57
Total	510	100,00

Source : Police Grand-Ducale ;

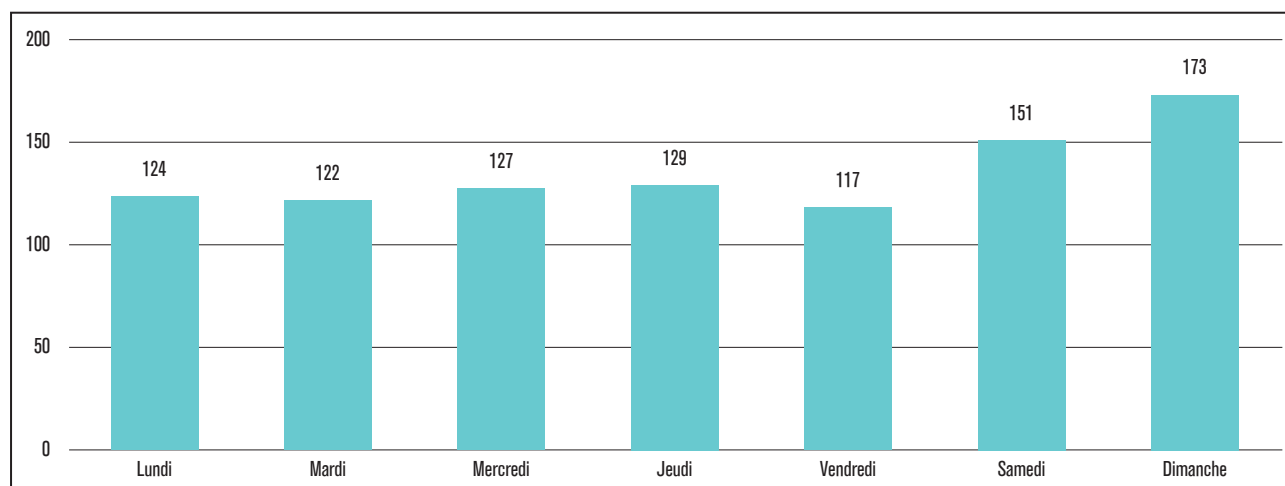
Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

A noter que les infractions reprises au tableau 3 ne sont pas exclusivement celles énumérées à l'article III de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, telle que modifiée, mais toutes les infractions constatées par la Police Grand-Ducale lors de leurs interventions dans le cadre des expulsions. Ces infractions sont prises en considération par le Parquet pour apprécier la situation globale (degré et nature de la violence, problèmes d'alcool etc.) lui permettant de prendre en premier lieu une décision relative à l'expulsion et par après décider du traitement subséquent du dossier pénal.

5.3.4. Interventions policières en semaine et réparties sur l'année

Le graphique suivant montre que la majorité des interventions policières ont lieu le weekend.

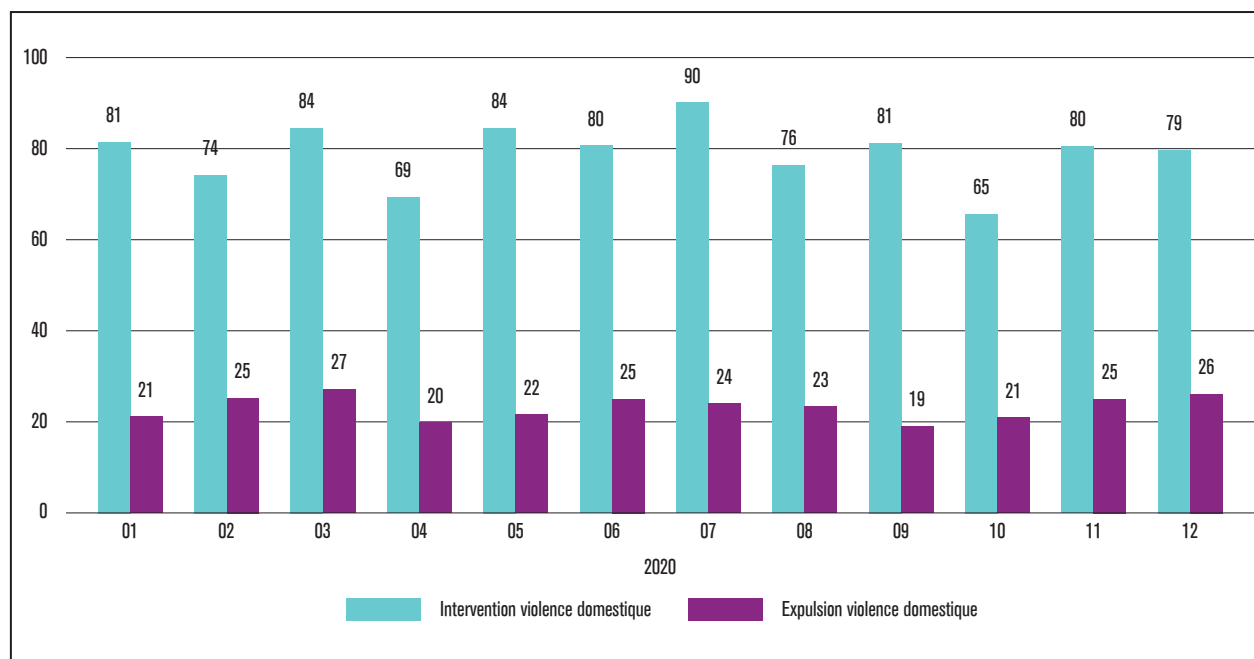
Graphique 3 – Interventions policières en semaine



Source et graphique : Police Grand-Ducale

Le graphique suivant reproduit les interventions policières et les expulsions réparties sur les douze mois de 2020.

Graphique 4 – Interventions policières et expulsions par mois



Source et graphique : Police Grand-Ducale

5.3.5. Victimes présumées par sexe et âge dans le cadre des interventions

Le nombre des victimes répertoriées dans le cadre des interventions policières est en augmentation par rapport à 2019. Alors que ce chiffre était de 1337 en 2019, les victimes féminines et masculines ont augmenté de 360 personnes pour se chiffrer à 1697 en 2020. 60,28% des victimes sont de sexe féminin (63,58% en 2019) et 39,72 de sexe masculin (36,42% en 2019). 356 victimes sont mineures contre 195 en 2019, ce qui représente une hausse par rapport à 2019. Les tranches d'âge de 35-40, de 40-45 et >50 sont les plus concernées et représentent à elles seules 41,37 %. 18,74% des victimes ont plus de 50 ans.

Notons qu'il peut y avoir dans le cas d'une violence domestique plusieurs victimes pour un même auteur.

Tableau 5 – Répartition des victimes par sexe et âge

	< 8	8 < 14	14 < 18	18 < 21	21 < 25	25 < 30	30 < 35	35 < 40	40 < 45	45 < 50	> = 50	Total
Masculin	95	56	43	35	44	36	52	58	67	52	136	674
Féminin	76	53	33	47	56	93	125	136	123	99	182	1023
Total	171	109	76	82	100	129	177	194	190	151	318	1697
%	10.08	6.42	4.48	4.83	5,89	7.60	10.43	11.43	11,20	8.90	18.74	100.00

Source : Police Grand-Ducale ;

Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

5.3.6. Auteurs présumés par sexe et âge dans le cadre des interventions

La tendance à l'augmentation par rapport à 2019 est également à constater du côté des auteurs. En 2020, la Police Grand-Ducale a compté 1356 auteurs ce qui représente une augmentation de 150 (+ 12,44 %) par rapport à 2019. 70,35% des auteurs étaient de sexe masculin et 29,65% de sexe féminin (en 2019 : 68,32% hommes; 31,68% femmes). 2,88% des auteurs étaient mineurs et ont été placés par le biais d'une mesure de garde provisoire dans le cadre de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse seule applicable aux mineurs de moins de dix-huit ans. Les catégories d'âge les plus représentées parmi les auteurs sont celles de 30-35, de 35-40 et de 40-45 qui représentent à elles seules 45,58%. 21,09% des auteurs ont plus de 50 ans.

Tableau 6 – Répartition des auteurs par sexe et âge

	8 < 14 ⁷	14 < 18 ⁸	18 < 21	21 < 25	25 < 30	30 < 35	35 < 40	40 < 45	45 < 50	> = 50	Total
Masculin	3	24	31	61	99	126	130	158	108	214	954
Féminin	2	10	8	26	35	61	75	68	45	72	402
Total	5	34	39	87	134	187	205	226	153	286	1356
%	0.37	2.51	2.88	6.42	9.88	13.79	15.12	16.67	11.28	21.09	100.00

Source : Police Grand-Ducale ;

Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Notons que les termes de victimes et auteurs au stade des interventions sont purement indicatifs.

5.4. Tribunaux d'Arrondissement de Luxembourg et de Diekirch

5.4.1. Expulsions

En tout, le Parquet auprès des deux Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch a été saisi de 1640 dossiers de violence domestique, dont 1331 pour la juridiction de Luxembourg et 309 pour la juridiction de Diekirch.

Les expulsions autorisées par le Parquet ont augmenté par rapport à 2019 (265) de 4,91 % pour se chiffrer à 278 en 2020. Il y a lieu de préciser qu'une expulsion ne donne pas nécessairement lieu à une condamnation.

Le nombre de dossiers en matière de violence domestique dont fut saisi le **Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg** a diminué pour atteindre 1331 en 2020 par rapport à 1393 en 2019. 233 expulsions ont été autorisées ce qui correspond à un taux de 43,96%, alors que 297 demandes ont été refusées, ce qui représente un taux de 56,04%. Ces chiffres s'expliquent par des raisons tenant chaque fois à des circonstances propres aux affaires considérées dans leur particularité. Par rapport à 2019, on constate que les expulsions autorisées ont augmenté de 12 unités (5,43%) et les expulsions refusées ont diminué de 6,40% (316 expulsions refusées en 2019).

Le **Parquet auprès du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch** a été saisi en tout de 309 dossiers de violence domestique ce qui correspond à une augmentation de 10 dossiers par rapport à 2019. Il a autorisé 45 expulsions, ce qui correspond à une augmentation de 2,27 % par rapport à 2019 (44). Six expulsions ont été refusées.

⁷ Auteur(e)s mineur(e)s

⁸ Auteur(e)s mineur(e)s

5.4.2. Jugements

En 2020, il y a eu 129 jugements relatifs à la violence domestique, dont 12 jugements par le Tribunal d'arrondissement de Diekirch, 83 par le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, et 34 rendus par la Cour d'appel ceci en grande majorité sur base de l'article 409 du Code pénal.

Le nombre total des requêtes déposées en interdiction de retour au domicile suite à une mesure d'expulsion, c'est-à-dire des demandes de prolongation de l'expulsion sur base des articles 1017-1 et suivants du NCPC auprès du juge aux affaires familiales, le JAF, s'élève à 120 (108 pour le Luxembourg et 12 pour Diekirch), soit presque la moitié des expulsions autorisées. 111 prolongations ont été autorisées (soit 101 pour Luxembourg et 10 pour Diekirch). 3 affaires ont été rayées et 8 demandes ont été rejetées.

Tableau 7 – Requêtes en interdiction de retour au domicile suite à une mesure d'expulsion (Articles 1017-1 et suivants de NCPC)

	2020
Requêtes déposées ⁹	120
Ordonnances prononcées	121
Ordonnances contradictoires ¹⁰	75
Ordonnances par défaut ¹¹	46
Demandes rejetées	8
Prolongations accordées	111
Requêtes rayées ¹²	3
Mainlevée accordée	2
Opposition	0
Art.1017-8 et suivants NCPC	4

Source : Parquet Luxembourg/Parquet Diekirch ;
Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

5.4.3. Relation entre auteur et victime au moment de l'expulsion

Pour 278 auteurs on compte 283 victimes adultes et mineures. On peut compter pour un même auteur plusieurs victimes.

La relation entre auteur et victime au moment de l'expulsion autorisée par les Parquets de Luxembourg et de Diekirch est résumée au tableau suivant. L'expulsion peut protéger à côté de la victime directe également des victimes secondaires en tant que personnes à protéger. Dans ses statistiques, le Parquet ne retient que les victimes « principales » ou « directes » et non les personnes à protéger.

⁹ Demandes de prolongation d'une expulsion

¹⁰ Lorsque les deux parties sont présentes lors des audiences

¹¹ Seul le demandeur est présent, le défendeur est absent

¹² Le demandeur ne comparait pas

Tableau 8 – Relation auteur-victime au moment de l'expulsion autorisée

Relations entre auteur et victime	Luxembourg	Diekirch	Total
Beau-fils / Belle mère	0	1	1
Beau-frère / Belle-soeur	1	0	1
Beau-père / Beau-fils	2	0	2
Beau-père / Belle-fille	1	0	1
Belle-mère / Belle-fille	1	0	1
Colocataires / Colocataires	1	0	1
Concubin de la mère / Fille de la concubine	1	0	1
Concubin / Concubin	3	0	3
Concubin / Concubine	64	10	74
Concubine / Concubin	7	2	9
Concubine / Colocataires	0	1	1
Épouse / Époux	9	1	10
Épouse / Épouse	1	0	1
Époux / Époux	2	0	2
Époux / Épouse	87	22	109
Ex-concubin / Ex-concubine	7	3	10
Ex-concubine / Ex-concubin	1	0	1
Ex-époux / Ex-épouse	2	0	2
Fiancé / Fiancée	0	2	2
Fille / Mère	1	0	1
Fils / Mère	17	2	19
Fils / Père	6	0	6
Fils de la concubine / Concubin de la mère	1	0	1
Frère / Frère	3	0	3
Frère / Sœur	3	0	3
Grand-père / Petite-fille	0	1	1
PACS / PACS	7	0	7
Père / Fille	3	1	4
Père / Fils	3	3	6
Total	234	49	283

Source : Parquets auprès des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch ;
Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

On constate que la violence domestique continue à couvrir majoritairement la violence relationnelle de couple (fiancés, conjoints, partenaires, concubins, hétérosexuels et homosexuels). En 2020, la violence exercée par un enfant majeur à l'égard d'un parent est par rapport au chiffre global des expulsions en diminution avec 26 cas sur 278 expulsions, ce qui correspond à un taux de 9,35 % (22 cas/265 expulsions en 2019). La violence exercée par un parent sur un enfant victime directe a augmenté de 5 unités par rapport à 2019 pour atteindre 10 expulsions.

5.5. Services sociaux

5.5.1. SAVVD - Service d'assistance aux victimes de violence domestique

5.5.1.1. Aperçu général

La prise en charge en urgence et de manière intensive correspond aux besoins et à la demande des personnes victimes de violence. L'expérience acquise par le Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD), né dès l'entrée en vigueur de la loi sur la violence domestique et agréé depuis 2003, démontre qu'il est essentiel de prendre en charge la victime au moment immédiat de la crise.

La mission du SAVVD consiste à assister, guider et conseiller des personnes victimes de violence domestique bénéficiant d'une mesure d'expulsion en recherchant activement leur contact dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003. Le SAVVD accompagne également les victimes notamment, dans leur démarche de demande de prolongation de la mesure d'expulsion pouvant aller jusqu'à trois mois maximum.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, 278 expulsions ont été communiquées par la Police Grand-Ducal au service, avec en tout 370 victimes, dont 291 victimes adultes directes, c'est-à-dire des personnes à protéger (246 femmes, 45 hommes) et 79 enfants qui ont été déclarés comme personnes à protéger par le Parquet, c'est-à-dire personnes à protéger au même titre que la victime adulte (45 victimes masculines et 34 victimes féminines).

Il peut y avoir plusieurs victimes pour un même auteur.

Le SAVVD note, qu'au moment des 278 expulsions, 320 enfants mineurs et majeurs vivaient dans les familles et ont été victimes soit, des victimes directes et/ou des victimes indirectes, témoins de violence domestique, bien que ces enfants ne soient pas officiellement recensés comme victimes.

Le SAVVD a enregistré 338 consultations et effectué 3540 appels téléphoniques. L'année 2020 a été un nouveau défi pour le SAVVD. Suite aux restrictions liées à la crise sanitaire, le SAVVD a continué à encadrer les victimes dans le cadre des expulsions mais souvent sous une autre forme. Les visites à domicile n'ont plus pu se faire à partir du 16 mars 2020 et les consultations ont, en raison des restrictions mises en place par le Gouvernement diminué par rapport à l'année précédente, tandis que le nombre d'appels téléphoniques a au contraire augmenté de 21,86%.

Le nombre des consultations ne correspond pas au nombre des personnes encadrées, du fait que lors d'une prise en charge, le SAVVD encadre souvent plusieurs personnes. Les collaboratrices sont assistées par des traducteurs en cas de besoin. Le travail proactif comprend non seulement la prise de contact par téléphone, mais également la prise de contact avec la victime par courrier. En 2020, cinq dossiers ont été transmis au service après l'expiration de la mesure d'expulsion. De ce fait, les victimes n'ont pas pu être encadrées.

Dans le contexte des expulsions en 2020, le SAVVD a enregistré 81 récidives (29,24%), donc des mêmes auteurs qui ont déjà fait dans le passé l'objet d'une ou plusieurs mesures d'expulsion. En 2020, une prolongation de la mesure d'expulsion a été demandée dans 97 cas (35%).

Tableau 9 – Demandes de prolongation

Année	2016	2017	2018	2019	2020	en %
Total	72	50	70	85	97	35%

Source : SAVVD ;

Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

5.5.1.2. Âge

Le tableau suivant comporte une ventilation des victimes par catégorie d'âge. Par rapport au total des victimes, les tranches d'âge de 18-30, 31-40 et 41-50 ans sont celles les plus représentées.

Tableau 10 – Âge

Tranche d'âge	Nombre de victimes	%
18-30	66	23
31-40	91	31
41-50	72	25
51-60	38	13
61-70	14	5
71 +	10	3
Total	291	100

Source : SAVVD ;

Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

5.5.1.3. Sexe

Dans 85% des cas (246), les victimes ont été de sexe féminin. Dans 15% des cas (45), la victime a été de sexe masculin.

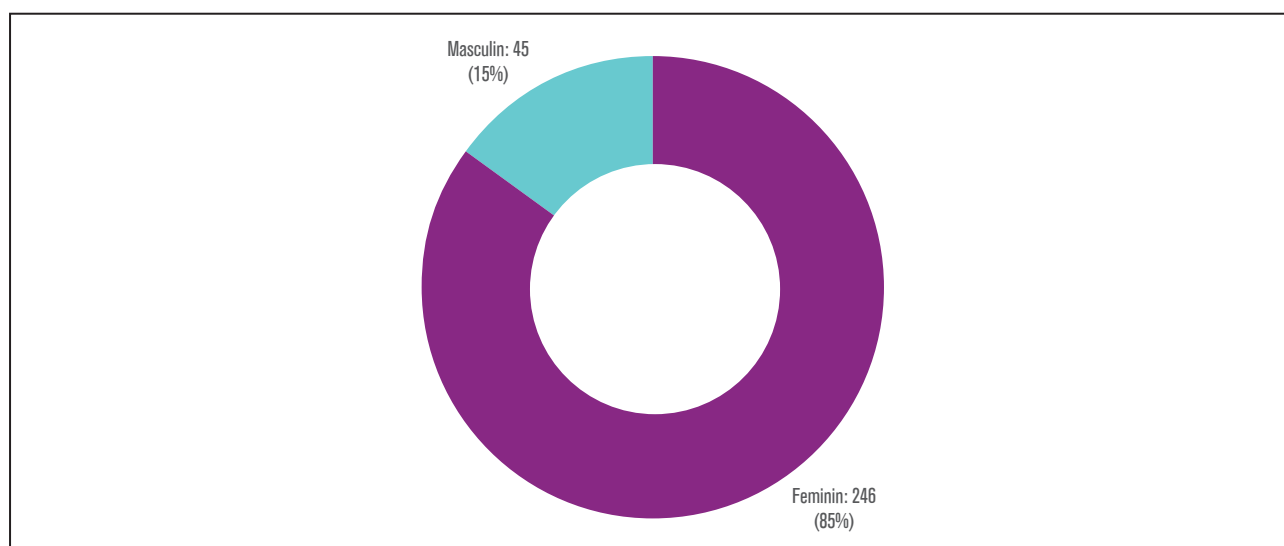
Tableau 11 – Sexe

	2016	2017	2018	2019	2020	en %
Féminin	222	211	204	242	246	85
Masculin	34	26	31	41	45	15
Total	256	237	235	283	291	100

Source : SAVVD ;

Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Graphique 5 – Sexe des victimes majeures



Source et graphique : SAVVD

5.5.1.4. Nationalité

En 2020, le SAVVD a recensé 42 nationalités. 34 % des victimes sont de nationalité luxembourgeoise, tandis que 24% de nationalité portugaise. 42% sont originaires d'un autre Etat membre de l'Union européenne que le Luxembourg ou d'un pays tiers.

Tableau 12 – Nationalités

Nationalité	Nombre de victimes	%
Luxembourgeoise	100	34
Portugaise	69	24
Cap-verdienne	21	7
Française	13	5
Kosovare	11	4
Monténégrine	6	2
Marocaine	6	2
Autres	65	22
Total	291	100

Source : SAVVD ;

Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

5.5.1.5. Statut professionnel

Le tableau suivant fournit une ventilation des victimes par statut professionnel des victimes majeures, dont la majorité revêt par ordre dégressif le statut de salarié(e) et de « sans revenus ».

Tableau 13 – Statut professionnel

	Nombre de victimes	%
Salariés	148	51
Sans revenus	41	14
Revenus de remplacement	32	11
Retraités	23	8
Indépendants	6	2
Etudiants	12	4
Inconnus	29	10
Total	291	100

Source et tableau : SAVVD

5.5.1.6. Relation victimes-auteurs

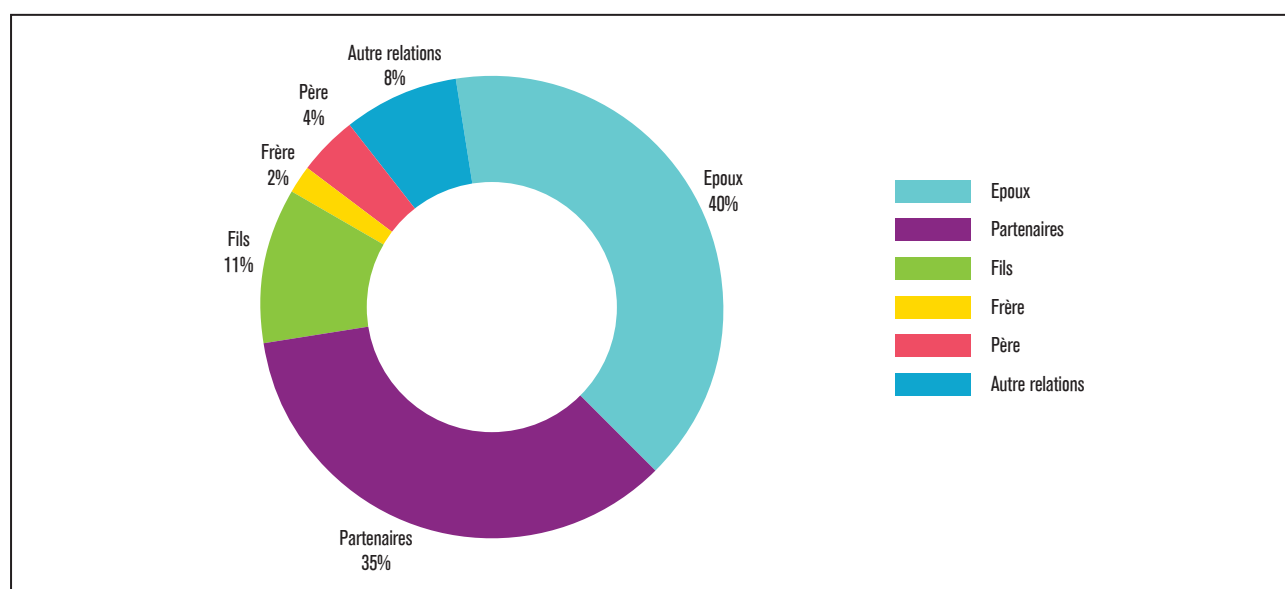
La violence se produit principalement dans les relations de couple, cela concerne 75%. Dans 11% des cas, les victimes sont agressées par leur fils majeur.

Tableau 14 – Relation avec l'auteur

	2020	%
Epoux	116	40
Partenaire	102	35
Fils	32	11
Père	12	4
Frère	6	2
Autres	23	8
Total	291	100

Source et tableau : SAVVD

Graphique 6 – Relation Victimes-Auteurs



Source et graphique : SAVVD

5.5.1.7. Typologie des violences

Chaque violence physique est également une atteinte à l'intégrité psychologique de la personne. Les violences psychologiques sont toujours présentes et imprègnent toutes les autres violences. Les violences physiques ont été recensées dans 264 cas (91% des cas). Les menaces de mort ont été proférées dans 25% des cas. Le tableau ci-dessous montre également les autres formes de violences, telles que les violences sexuelles, économiques, verbales, les menaces de mort et menaces avec armes et le harcèlement. Selon les informations fournies par les victimes et/ou par la police, dans 122 cas l'auteur de violence a consommé de l'alcool et dans 49 des cas l'auteur a été sous l'emprise de stupéfiants.

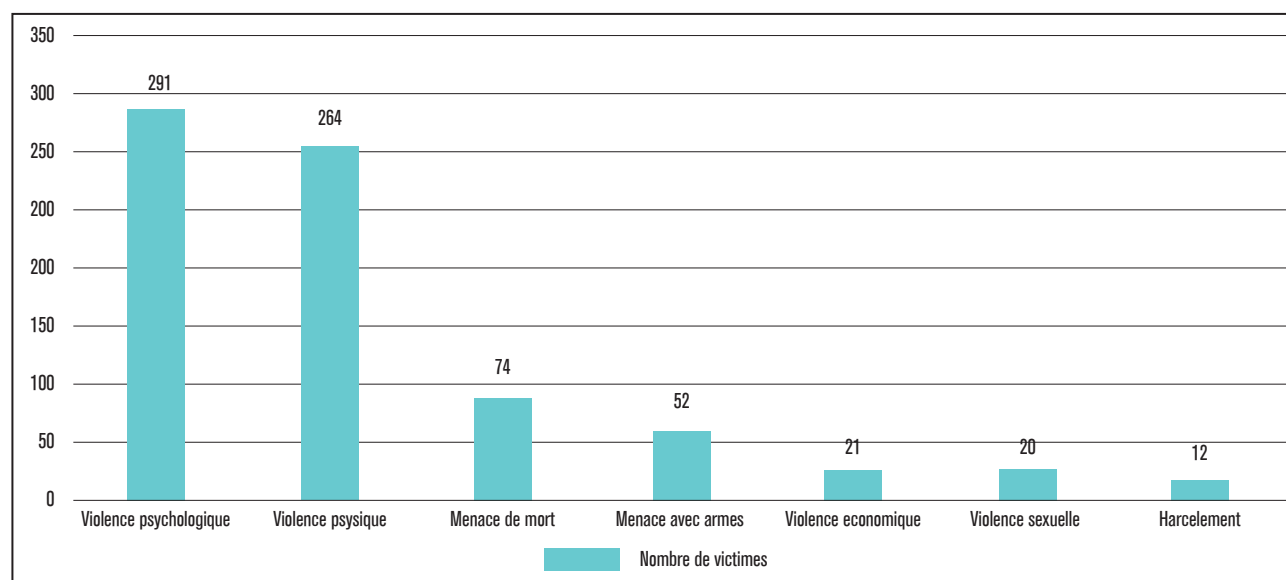
Une même victime peut avoir subi plusieurs formes différentes de violences.

Tableau 15 – Typologie des violences

Violence	Fréquence des violences	% (2020)
Violence psychologique	291	100
Violence physique avec blessures	264	91
Menaces de mort	74	25
Menaces avec armes	52	18
Violence économique	21	7
Violence sexuelle	20	7
Harcèlement	12	4

Source et tableau : SAVVD

Graphique 7 – Typologie de violences

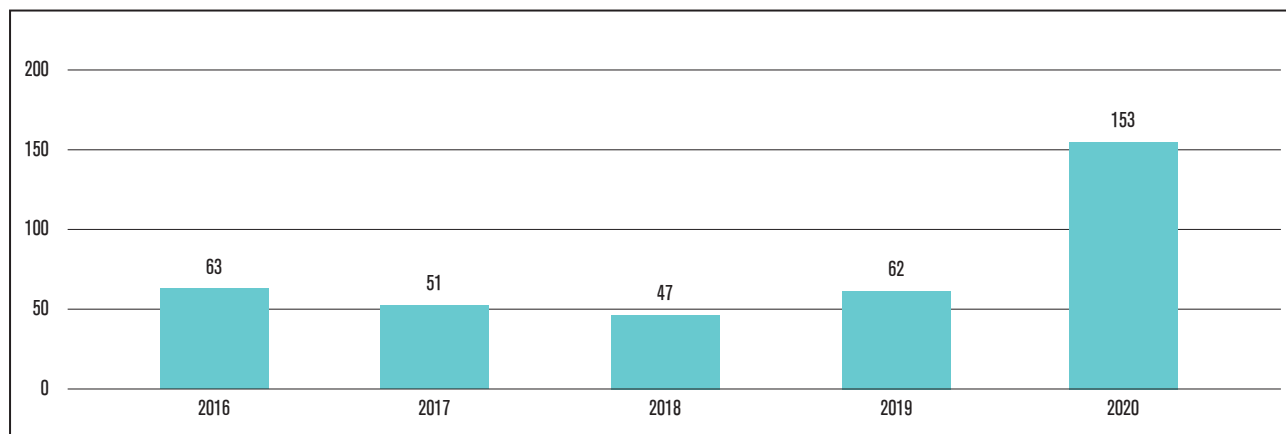


Source et graphique : SAVVD

5.5.1.8. Consultations auprès du service psychologique du SAVVD

Le rôle de psychologue est d'accompagner les victimes adultes dans les premiers temps suivant l'expulsion. Depuis la création du service psychologique en juin 2015, le nombre considérable de demandes de consultation des personnes victimes auprès du service psychologique a démontré qu'il existe un besoin primordial de prendre en charge la victime au cours de la crise.

Graphique 8 – Evolution des consultations psychologiques (2016-2020)

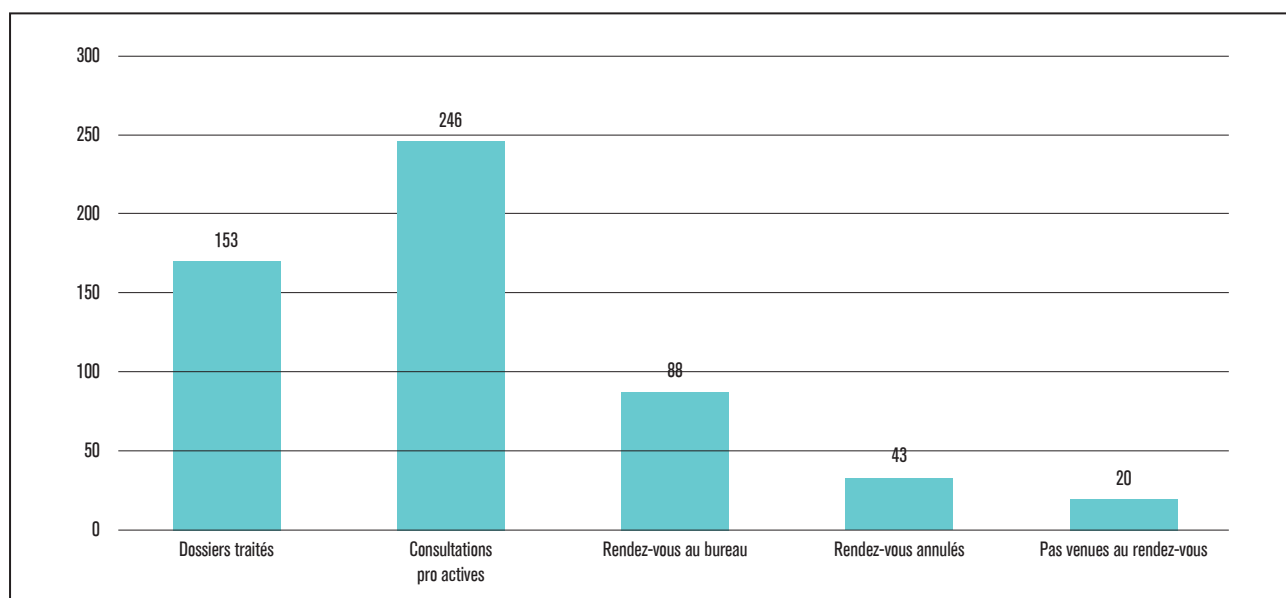


Source et graphique : SAVVD

En 2020, 153 victimes ont accepté au minimum un rendez-vous avec la psychologue du SAVVD. Suite aux mesures sanitaires liées à la COVID-19, la grande majorité des victimes a été contactée pro activement par téléphone et a pu bénéficier d'un, voire de plusieurs contacts téléphoniques avec la psychologue.

La psychologue travaille en étroite collaboration avec les différentes intervenantes du SAVVD auprès de la victime. Il s'agit de proposer un service gratuit offrant la possibilité de consulter une psychologue formée à la problématique de la violence domestique.

Graphique 9 – Consultations au SAVVD (2020)



Source et graphique : SAVVD

5.5.2. PSYea et ALTERNATIVES - Services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique

Depuis 2017, les centres de consultation psychologique pour enfants et adolescent(e)s et jeunes adultes victimes de violence, le PSYea et ALTERNATIVES ont reçu l'agrément en tant que services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. Les deux services prennent en charge obligatoirement dans le cadre des expulsions tout enfant et adolescent(e) âgé(e) entre 0 et 17 ans présents dans le ménage, considéré toujours comme victime de violence domestique, soit en tant que victime directe, soit en tant que victime indirecte.

Les victimes majeures de 18 à 21 ans (jeunes adultes) sont prises en charge en tant que membre de la fratrie des victimes mineures.

Les dossiers impliquant des mineur(e)s sont transmis aux deux services par la Police Grand-Ducale.

Les deux services adoptent une approche proactive lors de la prise de contact avec les concernés respectivement leur parent endéans la période de la mesure d'expulsion consistant en un premier entretien téléphonique permettant d'évoquer les faits ainsi que d'évaluer la situation des mineur(e)s notamment en ce qui concerne leur vécu de violence. Un soutien psychologique au parent par rapport aux enfants peut déjà être fourni à ce stade. Ils proposent des consultations psychologiques et éducatives et peuvent également assurer en tant que service de consultation psychologique un suivi à moyen et long terme au-delà de la mesure d'expulsion respectivement de la prolongation de la mesure d'expulsion.

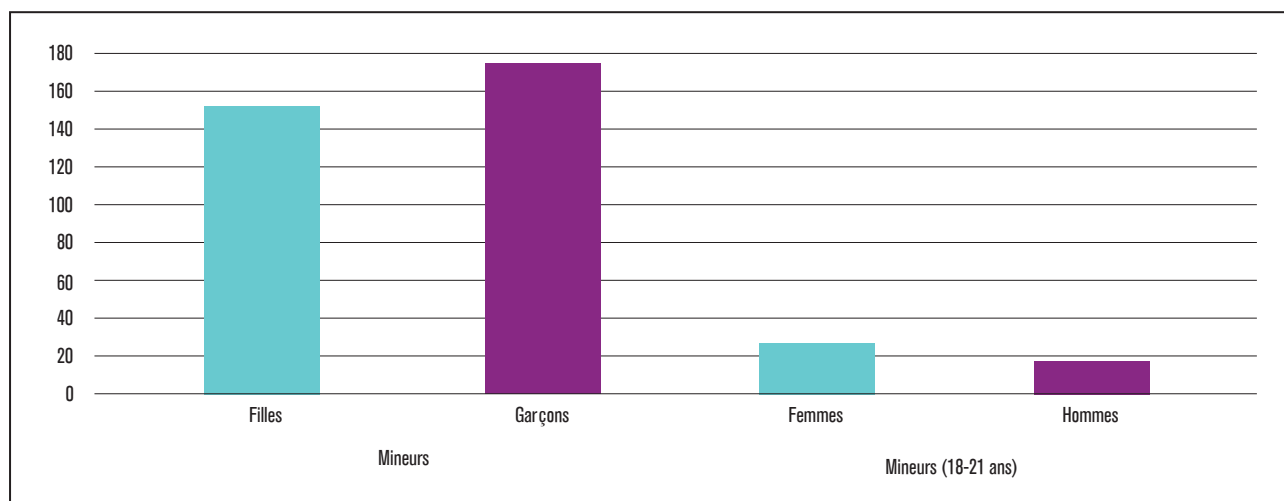
Tableau 16 – Consultations PSYea/ALTERNATIVES

	Nombre	%
Dossiers d'expulsion	164	100
Familles ayant accepté un premier entretien	162	99
Familles ayant effectivement participé au premier entretien	157	96
Familles ayant accepté une poursuite des consultations	95	59

Source et tableau : PSYea/ALTERNATIVES

Dans le cadre des expulsions ordonnancées par le Parquet, la Police Grand-Ducale a transmis 164 dossiers aux deux services impliquant des mineurs soit en tant que victime directe ou indirecte. En tout, il y a eu 320 victimes mineures dont 149 filles et 171 garçons et 40 victimes majeures (18-21 ans) dont 24 femmes et 16 hommes prises en charge (augmentation de 10,5% par rapport à 2019).

Graphique 10 – Nombre de victimes PSYea et ALTERNATIVES



Source et graphique : PSYea/ALTERNATIVES

Parmi les victimes prises en charge se trouvent également des victimes de récurrence de violence domestique. Est considérée récidiviste une personne ayant été expulsée de son domicile au moins 2 fois pendant et/ou avant l'année en cours. Sept victimes mineures ont vécu 3 expulsions au cours de 2020, 6 victimes mineures et 1 victime majeure ont vécu 2 expulsions au cours de 2020, 28 victimes mineures et 7 majeures ont vécu au moins 1 expulsion avant celle de 2020, 7 mineures ont vécu 2 expulsions avant 2020, 3 mineurs ont vécu 3 expulsions avant 2020 et 2 mineurs ont vécu 4 expulsions avant 2020.

Parmi les 320 enfants mineurs ayant vécu une expulsion d'un parent, 79 ont été déclarés comme personnes à protéger par le Parquet, soit environ 25%.

Le tableau 16 ci-dessus montre une prise en charge de 96% de l'ensemble des dossiers d'expulsion transmis aux services d'assistance pour mineurs. Le faible taux de refus montre que l'obligation de consulter en cas de présence de mineurs lors d'une expulsion est un élément convainquant pour le parent pour accepter un premier rendez-vous. Suite aux premiers entretiens, 59% des familles ont décidé de mettre en place un suivi de consultation psychologique, dont 56 familles auprès du PSYea et 39 familles auprès d'ALTERNATIVES et 3 familles auprès des deux en tant que centre de consultation psychologique tel que décrit sous les points 5.5.2.1 et 5.5.2.2.

Le délai entre l'expulsion et le premier rendez-vous a varié entre 1 et 124 jours pour le PSYea et 2 à 51 jours pour ALTERNATIVES. Ces délais sont dus principalement à des reports liés à la crise sanitaire mais aussi à des reports des familles pour raisons personnelles. Deux dossiers ont été transmis plus de 14 jours après l'expulsion.

Tableau 17 – Âge des victimes

Tranches d'âge des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
0-3 ans	76	21
4-6 ans	59	17
7-12 ans	112	31
13-17 ans	73	20
18-21 ans	40	11
Total	360	100

Source et tableau : PSYea/ALTERNATIVES

La grande majorité des enfants victimes de violence directes ou indirectes se classe dans les catégories d'âge entre 0-3 ans, 7-12 ans et 13-17 ans.

Tableau 18 – Nationalités

Nationalités des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
Luxembourgeoise	161	45
Portugaise	75	21
Cap Verdienne	22	6
Française	17	4,5
Serbe	11	3
Russe	7	2
Belge	6	1,5
Syrienne	6	1,5
Népalaise	6	1,5
Guinéenne	4	1
Non déterminé	10	3
Autres	35	10
Total des victimes	360	100

Source et tableau : PSYea/ALTERNATIVES

Les services d'assistance ont recensé 25 nationalités. Le tableau ci-dessus montre que 45% des victimes sont de nationalité luxembourgeoise et 21 % de nationalité portugaise. On constate également des victimes originaires d'autres pays de l'Union européenne et de pays tiers.

Tableau 19 – Relation Auteur – Victime

Relation de la victime avec l'auteur	Mesures d'expulsion	Pourcentage
Père	253	70
Beau-père	63	17,5
Mère	22	6
Frère	8	2
Belle-mère	6	1,5
Autre homme	3	1
Grand-père	2	0,5
Belle-sœur	1	< 1
Oncle	1	< 1
Compagne	1	< 1
Total des victimes	360	100

Source et tableau : PSYea/ALTERNATIVES

Dans 70% des cas, la relation entre auteur et victime couvre le lien entre père et enfant et dans 17,5 % des cas le lien beau-père et beau-fils, belle-fille. Néanmoins 6% des cas couvre le lien mère enfant et 1,5 % le lien belle-mère et beaux-enfants.

Tableau 20 – Typologie des violences à l'égard de l'enfant

Typologie de violence	Nombre de victimes	Pourcentage
Violence psychologique	360	100
Violence physique	79	22
Menaces de mort	12	3
Harcèlement	2	0,5
Violence économique	0	0
Violence sexuelle	1	< 1

Source et tableau : PSYea/ALTERNATIVES

Etant donné que tous les enfants vus et assistés ont été confrontés à l'expulsion d'un parent et ont vécu ou vivent dans un contexte de violence domestique, les services d'assistance considèrent que l'ensemble de ces enfants sont victimes (directes ou indirectes) de violence psychologique, notamment au niveau de l'impact des violences sur leur quotidien et les conséquences engendrées au niveau sécuritaire, psychoaffectif et comportemental.

Dans les dossiers d'expulsion pris en charge, des violences physiques à l'égard des enfants ont été recensées dans 79 cas (22%). 12 enfants ont été témoins de menaces de mort, soit à l'égard d'un parent, soit à leur égard (3%), deux enfants (0,5%) ont déclaré subir du harcèlement de la part du parent auteur et 1 enfant, < 1 %, a vécu de la violence sexuelle.

Le tableau suivant renseigne sur le degré de scolarité des enfants victimes de violence domestique.

Tableau 21 – Degré de scolarité

Situation scolaire	Nombres de victimes	Pourcentage
Non scolarisé	69	19
Préscolaire	16	4,5
Maternelle	42	11,5
Primaire	108	30
Secondaire	111	31
Etudes supérieures	8	2
Apprentissage	3	1
Classe accueil DPI	3	1
Total des victimes	360	100

Source et tableau : PSYea/ALTERNATIVES

5.5.3. PSYea - Centre de consultation psychologique pour enfants et adolescents victimes de violence domestique

Créé en novembre 2005, le PSYea de l'asbl Femmes en détresse est à côté de son service d'assistance aux victimes mineures de violence domestique, créé et agréé en 2017 dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre

2003 sur la violence domestique, également un service agréé depuis 2005 de consultation psychologique pour enfants, adolescents et jeunes adultes victimes de violence domestique.

En tant que service de consultation psychologique, il prend en charge tout enfant, adolescent(e) et jeune adulte âgé(e) de 0 à 21 ans, victime de violence domestique, soit en tant que victime directe, soit en tant que victime indirecte et demandeur soit par lui-même, soit par le biais de son parent, soit à la demande du juge ou d'une institution. Il a pour mission de lui permettre de pouvoir bénéficier d'une prise en charge psychologique adaptée à ses besoins spécifiques.

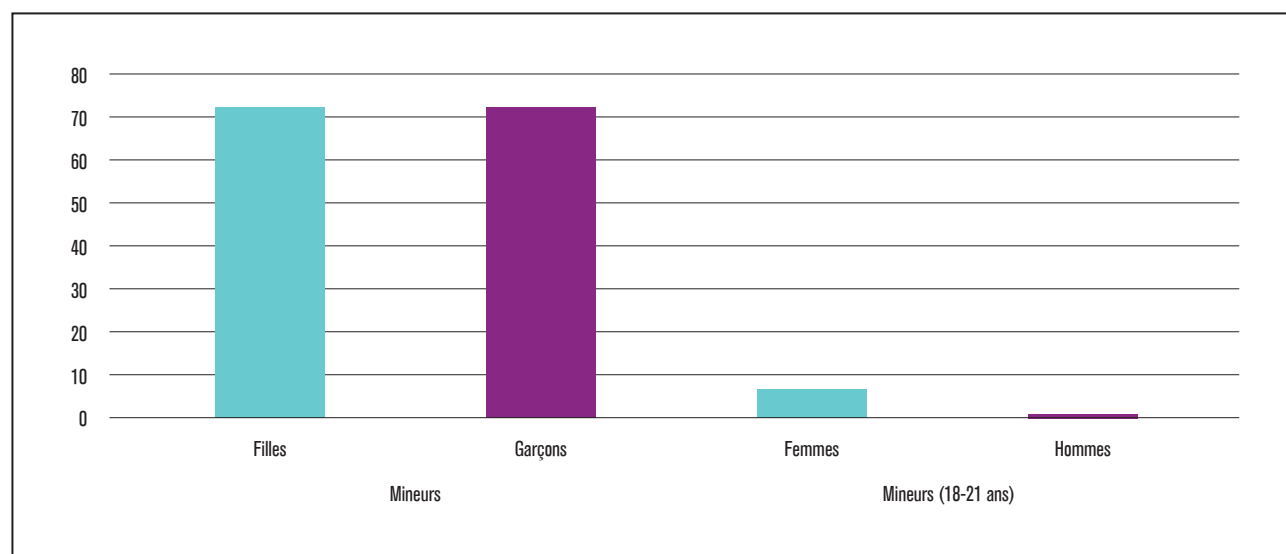
Dans le cadre de sa mission, le PSYea poursuit plusieurs objectifs tant au niveau du travail avec les enfants, adolescents et jeunes adultes qu'au niveau du travail sur la relation entre le parent victime et l'enfant. Des rencontres ponctuelles peuvent être organisées avec le parent auteur selon une procédure sécurisée pour travailler à la parentalité et à la sensibilisation du parent aux conséquences de la violence sur l'enfant.

Le service de consultation prend le relais du service d'assistance au-delà des mesures d'expulsion. Au cours de l'année 2020 la crise sanitaire a eu d'importantes répercussions sur les enfants vivant dans un contexte de violence domestique. Le PSYea a maintenu le contact avec la population cible tant pour des raisons de sécurité physique que de bien être mental. Les consultations ont pu être assurées sous d'autres formes afin de respecter les mesures de confinement, tels les téléconsultations, les vidéoconsultations et les messages digitaux. Néanmoins, cette approche ne couvrait pas les plus jeunes. Avec la réouverture des écoles et crèches les consultations ont repris en présentiel.

En 2020, le PSYea a, en tant que service de consultation psychologique, pris en charge 104 dossiers soit une stabilité par rapport à 2019 comptant au total 166 enfants victimes dont 158 victimes mineures (79 filles et 79 garçons) et 8 jeunes adultes (7 femmes et 1 homme).

Il a programmé 1484 consultations, dont 1001 consultations psychologiques, 38 consultations éducatives (menées par l'éducatrice graduée) et 36 consultations proactives ont été menées.

Graphique 11 – Sexe des victimes prises en charge



Source et graphique : PSYea

Tableau 22 – Âge des victimes

Tranches d'âge des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
0-3 ans	11	6,5
4-6 ans	34	20,5
7-12 ans	65	39
13-17 ans	48	29
18-21 ans	8	5
Total	166	100

Source et tableau : PSYea

Tableau 23 – Nationalités des victimes encadrées par le PSYea

Nationalités des victimes	Victimes	Pourcentage
Luxembourgeoise	69	41,5
Portugaise	35	21
Belge	9	5,5
Turque	6	3,5
Française	5	3
Allemande	5	3
Italienne	5	3
Irakienne	4	2,5
Russe	3	2
Serbe	3	2
Autres	22	13
Total des victimes	166	100

Source et tableau : PSYea

Le service de consultation psychologique a recensé 23 nationalités parmi les enfants et adolescent(e)s victimes de violence domestique dont les plus représentatives figurent dans le tableau ci-dessus. 41,5% des victimes ont la nationalité luxembourgeoise.

Tableau 24 – Relation Auteur – Victime

Relation de l'auteur avec la victime	Enfants	Pourcentage
Père	126	76 %
Mère	37	22 %
Beau-père	18	11 %
Belle-mère	3	2 %
Sœur	2	1 %
Oncle	1	< 1 %
Autre homme	1	< 1 %

Source et graphique : PSYea

Certains enfants sont victimes de plusieurs auteurs. Dans 76% des cas, l'auteur est le père de l'enfant et dans 22% des cas, la mère est l'auteur.

Tableau 25 – Typologie des violences

Typologie de violence	Nombre de victimes	Pourcentage
Violence psychologique	166	100
Violence physique	72	43
Menace de mort	19	11,5
Harcèlement	11	6,5
Violence économique	2	1
Violence sexuelle	4	2,5

Source et tableau : PSYea

Dans les dossiers pris en charge dans le cadre du service de consultation, les violences psychologiques concernent tous les enfants. Des violences physiques à l'égard des enfants et adolescents ont été recensées dans 72 cas (43%). 19 enfants ont été témoins de menaces de mort, soit à l'égard d'un parent, soit à leur égard (11,5%). 11 enfants se disent victimes de harcèlement de la part d'un parent et 4 de violences sexuelles.

Tableau 26 – Degré de scolarité des enfants et adolescents ayant passé par le service de consultation psychologique du PSYea

Situation scolaire	Nombres de victimes	Pourcentage
Non scolarisé	10	6,5
Préscolaire	3	2
Maternelle	22	13
Primaire	75	45
Secondaire	56	33,5
Total des victimes	166	100

Source et tableau : PSYea

Le tableau ci-dessus renseigne sur le degré de scolarité des enfants, adolescent(e)s et jeunes adultes victimes de violence domestique, encadrés par le service de consultation psychologique.

5.5.4. ALTERNATIVES - Centre de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence

Créé et agréé en 2016, le service ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia a contribué à élargir l'offre de services pour enfants et adolescent(e)s victimes de violence domestique en tant que centre de consultation pour enfants et adolescent(e)s victimes de violence. En 2017, il a été agréé comme le PSYea en tant que service aux victimes mineures de violence domestique. Le service propose un soutien psychologique et thérapeutique aux enfants, adolescents et jeunes adultes qui vivent de la violence au sein de leur famille.

Les enfants et leur famille sont reçues en consultation soit sur leur propre initiative, soit à la demande du juge ou d'une autre institution soit sur recommandation d'un tiers. Le centre s'adresse aux enfants et aux jeunes dès leur naissance jusqu'à l'âge de 27 ans. Ceux-ci peuvent être exposés à différentes formes de violence que ce soit en tant que témoins de scènes de violence entre leurs parents ou si ces violences sont dirigées directement envers eux. Par ailleurs, il est établi que dans le cas d'adultes montrant une forte propension à la violence dans leur relation conjugale, le risque de comportement violent à l'égard de leurs enfants est plus élevé. Plus loin, le fait de vivre une situation de violence conjugale est reconnu comme violence psychologique pour les enfants.

Les interventions se fondent sur une approche de résolution en douceur des traumatismes, orientée vers les ressources de l'enfant et combinée à un apprentissage émotionnel.

Les consultations peuvent être offertes en luxembourgeois, allemand, français, anglais, italien et espagnol. Une demande de soutien par un traducteur féminin ou masculin peut être assurée.

En 2020, ALTERNATIVES en tant que service de consultation psychologique a pu assurer 60 demandes de consultations. Les consultations comprennent tant les demandes introduites par des familles que les prises en charge continuant au-delà de la période d'expulsion. Au total, 86 filles et jeunes adultes (81 mineures et cinq jeunes femmes âgées entre 18 et 21 ans) ainsi que 71 garçons et jeunes adultes (68 mineurs et trois jeunes hommes âgés entre 18 et 30 ans) ont bénéficié de consultations psychologiques.

39 familles (81%) venues au premier entretien suite à une mesure d'expulsion ont accepté une continuation du suivi psychologique auprès de ALTERNATIVES.

Le caractère obligatoire des consultations dans le cadre de la loi sur la violence domestique en tant que service d'assistance aux victimes mineures soutient la participation des familles à un début de prise en charge. Près de la moitié d'elles continuent à s'engager ensuite dans un accompagnement psychologique et thérapeutique. Cette proportion est encourageante, étant donné que cette intervention permet un travail du vécu familial et émotionnel des membres de la famille, qui auraient sinon risqué de rester dans un certain isolement. Alors que l'intervenant reconnaît l'utilité d'un tel soutien aussi pour la majorité des demandes sans suite, diverses raisons amènent les familles à ne pas consulter davantage : réticences à se confier à un tiers, remise en ménage avec l'auteur, souhait de laisser la crise derrière soi et des difficultés organisationnelles.

Pendant toute l'année 2020 en raison de la crise sanitaire et des mesures de confinement mises en place, ALTERNATIVES a su maintenir sa disponibilité pour les enfants, les adolescents et jeunes adultes victimes de violence domestique avec leur famille. Lorsque les consultations en présentiel n'ont pas pu être assurées, le service a organisé des consultations sous d'autres formes telles, les téléconsultations et le téléphone. Par la suite un rendez-vous sur place a néanmoins été organisé afin de pouvoir offrir le soutien psychologique nécessaire. Au-delà de la violence domestique, les familles ont manifesté des inquiétudes supplémentaires telles l'isolement social, le manque d'activités extra-scolaires, les difficultés scolaires du « home schooling », l'insécurité sanitaire, économique et financière. Les familles déjà fragilisées avant la crise souffrent encore davantage en raison de la crise et signalent une détresse psychologique supplémentaire chez les enfants, adolescents et jeunes adultes.

Tableau 27 – Age des victimes

Tranches d'âge des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
0-3 ans	22	14
4-6 ans	33	21
7-12 ans	71	45
13-18 ans	23	15
>18 ans	8	5
Total	157	100

Source et tableau : ALTERNATIVES

Tableau 28 – Nationalités

	Nombre de victimes	%
Luxembourgeoise	91	58
Union européenne	49	31
Hors Union européenne	17	11
Total	157	100

Source et tableau : ALTERNATIVES

Concernant les nationalités, 58 % ont été originaires du Luxembourg, tandis que 42% ont été originaires de l'Union européenne ou d'un pays tiers.

Tableau 29 – Typologie des violences

	Nombre de victimes	%
Violence psychologique	157	100
Violence physique	82	52
Violence sexuelle	1	1

Source et tableau : ALTERNATIVES

Les 157 enfants encadrés sont victimes de différentes formes de violence mais tous sont victimes de violence psychologique. La violence psychologique touche tout enfant qui grandit dans un milieu de vie violent en tant que victime directe ou indirecte et n'est pas propice à son développement. En ce qui concerne les différentes formes de violence subies, 82 ont été victimes de violence physique. Par ailleurs, des formes de négligence (négligence affective et physique), au niveau de l'encadrement des enfants se manifestent dans de nombreux contextes familiaux violents et risquent de gravement porter préjudice au bien-être des enfants.

Finalement, le tableau ci-dessous indique le degré de scolarité des enfants et adolescents encadrés par le service.

Tableau 30 – Degré de scolarité

Situation scolaire	Nombre de victimes	Pourcentage
Non scolarisé	10	6
Pré-scolaire	12	8
Maternelle	33	21
Primaire	71	45
Secondaire	23	15
Apprentissage	8	5
Total	157	100

Source et tableau : ALTERNATIVES

5.5.5. RIICHT ERAUS - Service de consultation pour auteurs de violence domestique

5.5.5.1. Généralités

A travers une approche centrée sur le client, le service Riicht Eraus de la Croix-Rouge Luxembourgeoise a pour but d'accompagner et de conseiller des auteurs, hommes et femmes majeurs, de violence domestique potentiels, présumés ou condamnés. Le but des consultations est la prise de responsabilité pour les actes de violence. Le service accompagne l'auteur sur son chemin vers un changement de comportement durable et non-violent, ceci entre autres, à travers l'activation de ses propres ressources. Les auteurs pris en charge se différencient par leur voie d'accès qui peut être de nature volontaire, sous contrainte judiciaire (dans le cadre d'un sursis probatoire, liberté provisoire, contrôle judiciaire, avertissement, jugement, injonction du tribunal de la jeunesse) ou obligatoire dans le cadre d'une expulsion.

Au niveau qualitatif, les consultations se déroulent globalement de la même manière, quel que soit le contexte dans lequel l'auteur est acheminé vers le Riicht Eraus. Le service constate parfois une différence entre les clients orientés vers le Riicht Eraus qui ont une contrainte judiciaire et les personnes venant en consultation de leur propre gré. Cette différence se reflète dans la motivation du client lors des premières consultations.

Le client sous contrainte peut, au début des consultations, ne pas (encore) être capable ou prêt à prendre l'entière responsabilité de son/ses acte(s) violent(s). Le rôle du conseiller est alors d'accompagner le client, en travaillant dans la transparence, afin que ce dernier soit de moins en moins réticent pour parler de lui-même et de ses actes. Pour y parvenir, il faut du temps, de l'authenticité et un cadre clairement défini. Le secret professionnel prend dans ces conditions tout son sens. Un client, qu'il vienne de manière volontaire ou sous contrainte, a besoin de faire confiance à son conseiller afin de pouvoir dévoiler ses côtés les plus obscurs. Le conseiller a donc une part active dans ce processus : il rencontre le client de manière neutre et libre de tout préjugé. Il le valorise en tant qu'être humain et s'abstient de le juger.

5.5.5.2. Statistiques

5.5.5.2.1. Expulsions

En 2020, Riicht Eraus a été saisi de 278 dossiers d'expulsion contre 265 en 2019, soit une augmentation de 13 dossiers. 23,4% des personnes expulsées n'ont pas pu être contactées pour différentes raisons : pas de numéro de téléphone, pas d'adresse pendant l'expulsion, détention préventive, hospitalisation en psychiatrie fermée ou parce que le service n'a pas reçu le dossier d'expulsion au moment des faits.

La période moyenne entre l'expulsion de l'auteur de son domicile et le premier contact avec le service Riicht Eraus est de 1,92 jours en 2020, une diminution de 4,7 jours par rapport à 2019. Une réduction qui s'explique par une approche plus proactive, depuis août 2019, le service prend contact avec l'auteur présumé le lendemain de son expulsion en n'attendant plus le 8ème jour pour le faire tel que prévu par la loi modifiée sur la violence domestique.

La période moyenne entre l'expulsion de l'auteur de son domicile et le premier rendez-vous au Riicht Eraus est quant à elle de 6,69 jours. Grâce à la prise de contact le premier jour ouvrable suivant l'expulsion, le service peut proposer un premier rendez-vous le plus tôt possible après la situation de violence, voir même un 2ème rendez-vous pendant les 14 jours de l'expulsion.

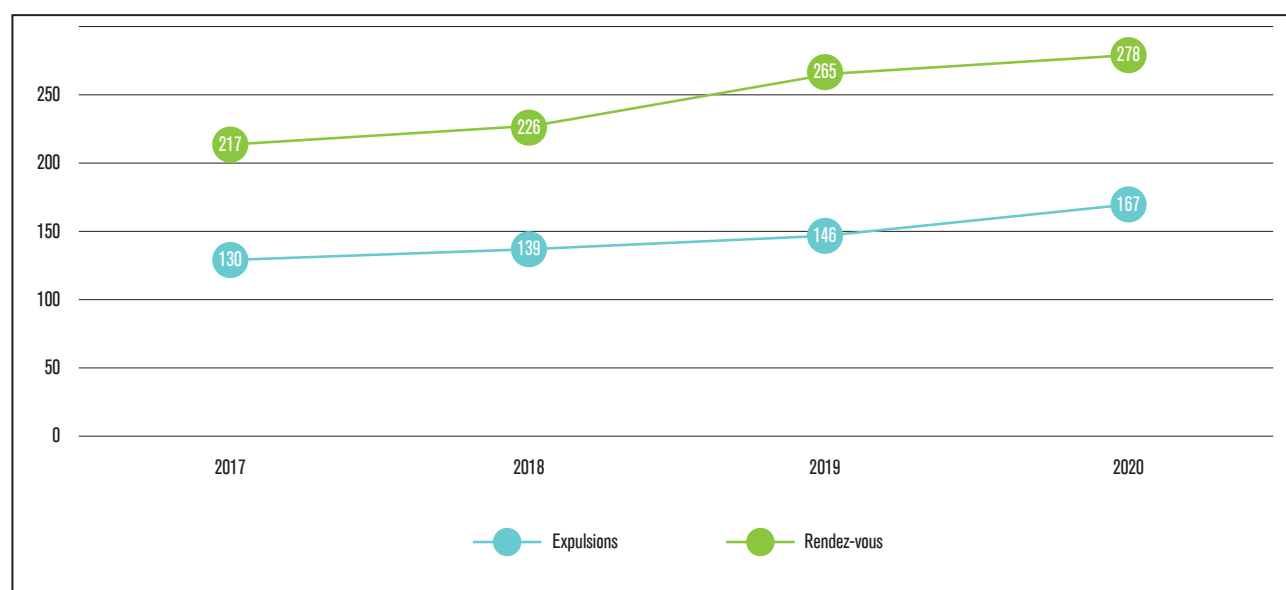
Pour les 278 expulsions en 2020,

- le service a pu établir le contact avec 213 personnes expulsées (76.6%) ;
- lorsque le premier contact est établi, 167 soit 78,4% des personnes expulsées se présentent au premier rendez-vous ;

- 111 personnes expulsées ne se sont pas présentées à un premier rendez-vous, ce qui équivaut à 40% du total des expulsions (baisse de 4,9% par rapport à 2019) ;
- le service n'a pas pu établir de contact avec 65 personnes expulsées (23,4%). La baisse de ce taux qui était de 27,5% en 2019 peut être expliquée par la prise de contact proactive le premier jour ouvrable suivant l'expulsion.

Il ressort du graphique que les expulsions et les premiers rendez-vous ont connu une légère hausse par rapport à 2019.

Graphique 12 – Expulsions et Premiers rendez-vous



Source et graphique : Riicht Eraus

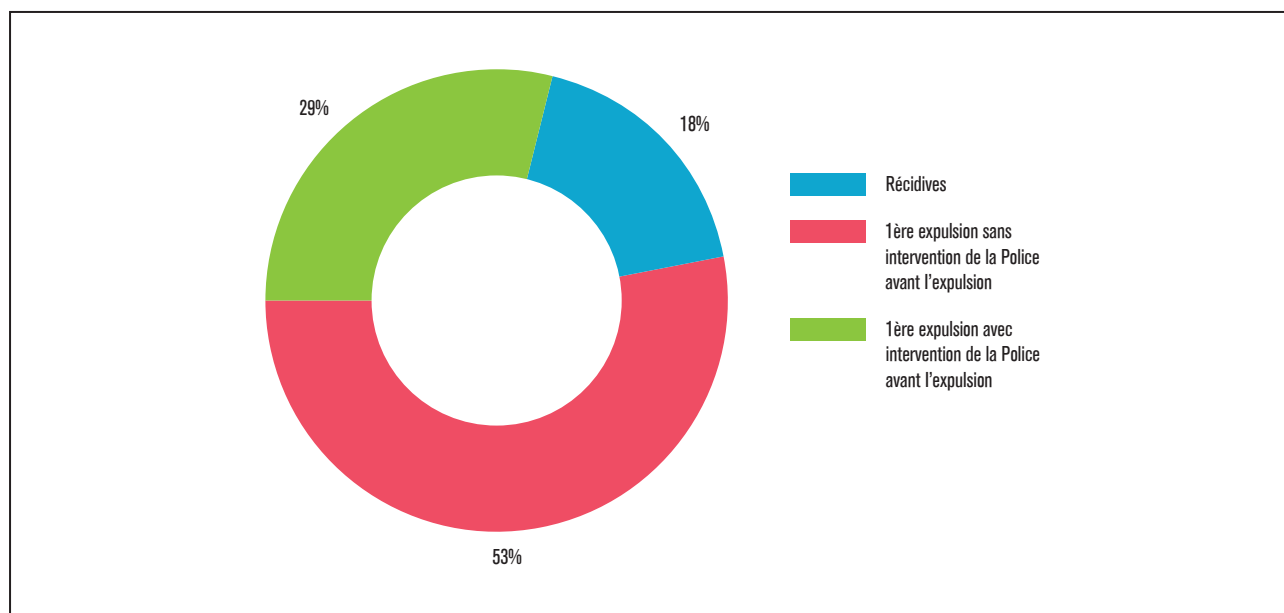
5.5.5.2.2. Récidives

Une récidive (au sens non-juridique du terme) représente une personne ayant fait l'objet d'au moins deux expulsions entre septembre 2013¹³ et décembre 2020. En 2020, le service a enregistré 51 cas de récidives pour 47 personnes expulsées qui se répartissent comme suit :

- 6 personnes ont été expulsées 2 fois en 2020 ;
- 4 personnes ont été expulsées 3 fois en 2020 ;
- 25 personnes ont été expulsés 2 fois entre septembre 2013 et décembre 2020 ;
- 6 personnes ont été expulsées 3 fois entre septembre 2013 et décembre 2020 ;
- 2 personnes ont été expulsées 4 fois entre septembre 2013 et décembre 2020 ;
- 3 personnes ont été expulsée 5 fois entre septembre 2013 et décembre 2020.

¹³ Le Riicht Eraus ne comptabilise les expulsions que depuis septembre 2013, moment d'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la violence domestique, modifiant la loi de 2003. Avant septembre 2013, le service prenant en charge les auteurs de violence domestique, n'était pas systématiquement informé par les instances judiciaires dans le cadre d'une expulsion.

Graphique 13 – Récidives



Source et graphique : Riicht Eraus

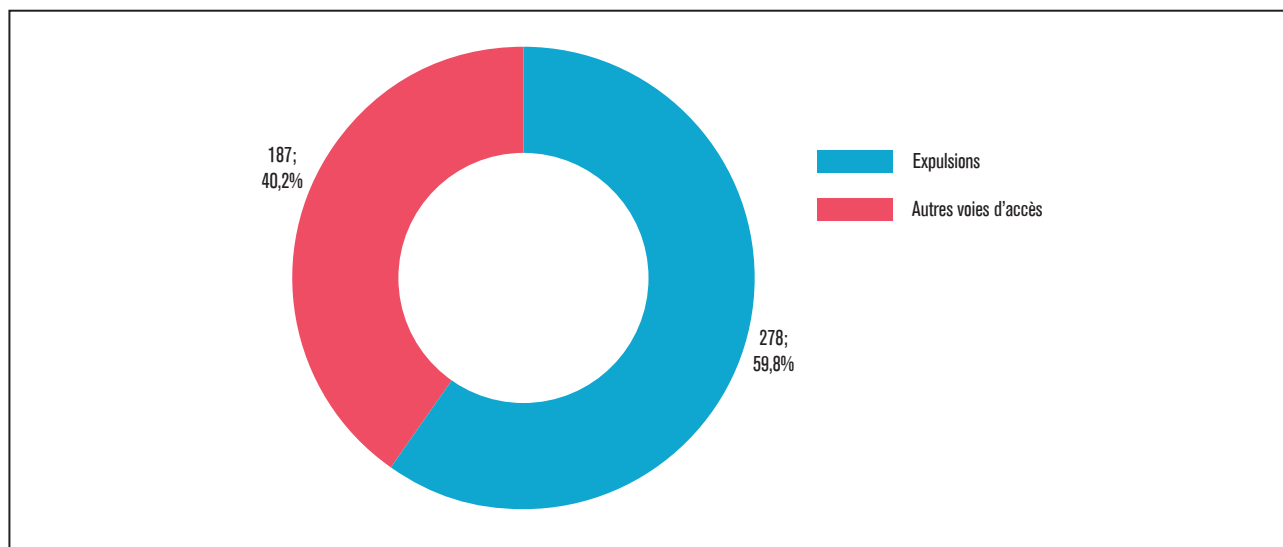
Depuis septembre 2013, le Riicht Eraus a la mission légale de prendre en charge les auteurs expulsés de leur domicile. Un souci majeur du service reste celui des expulsions multiples (récidives) et des interventions policières répétitives ne menant pas à une expulsion. Le service constate que les récidives représentent 18,3% des expulsions de 2020. Dans 28,4% des premières expulsions, au moins une intervention policière pour violence domestique avait déjà eu lieu sans avoir mené à une expulsion. Ceci signifie que dans 46,7% des expulsions, soit près de la moitié, l'auteur présumé était déjà connu pour des faits de violence domestique antérieurs.

Le pourcentage élevé d'interventions policières avant une première expulsion met en avant la nécessité d'investir davantage de moyens politiques, professionnels et financiers dans la prévention de la violence domestique, et ceci dans toutes cultures et milieux socio-économiques confondus.

5.5.5.2.3. Nombre total des auteurs encadrés par Riicht Eraus

En 2020, Riicht Eraus a traité 465 dossiers dont 278 dossiers d'expulsions (59,8%) et 187 dossiers (40,2%) regroupant les autres voies d'accès (volontaire, sursis probatoire, liberté provisoire, contrôle judiciaire, avertissement, jugement, injonction du tribunal de la jeunesse).

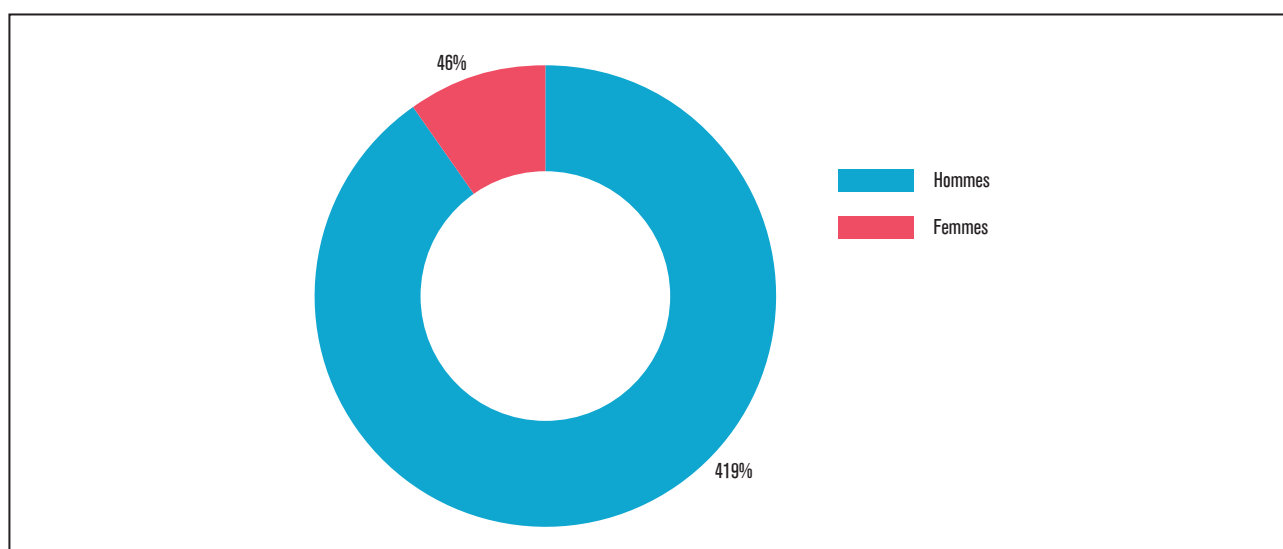
Graphique 14 – Nombre total des auteurs encadrés par voie d'accès



Source et graphique : Riicht Eraus

Le Riicht Eraus tient à préciser que certains clients sont principalement acheminés dans le cadre d'une expulsion, puis reçoivent un avertissement et/ou sont jugés. D'autres font la démarche suite à une intervention policière n'ayant pas mené à une expulsion, et consultent donc volontairement le Riicht Eraus, mais peuvent par après être amenés à faire un suivi par injonction judiciaire. Les voies d'accès peuvent donc changer au cours du suivi, ce qui empêche d'en quantifier précisément le détail.

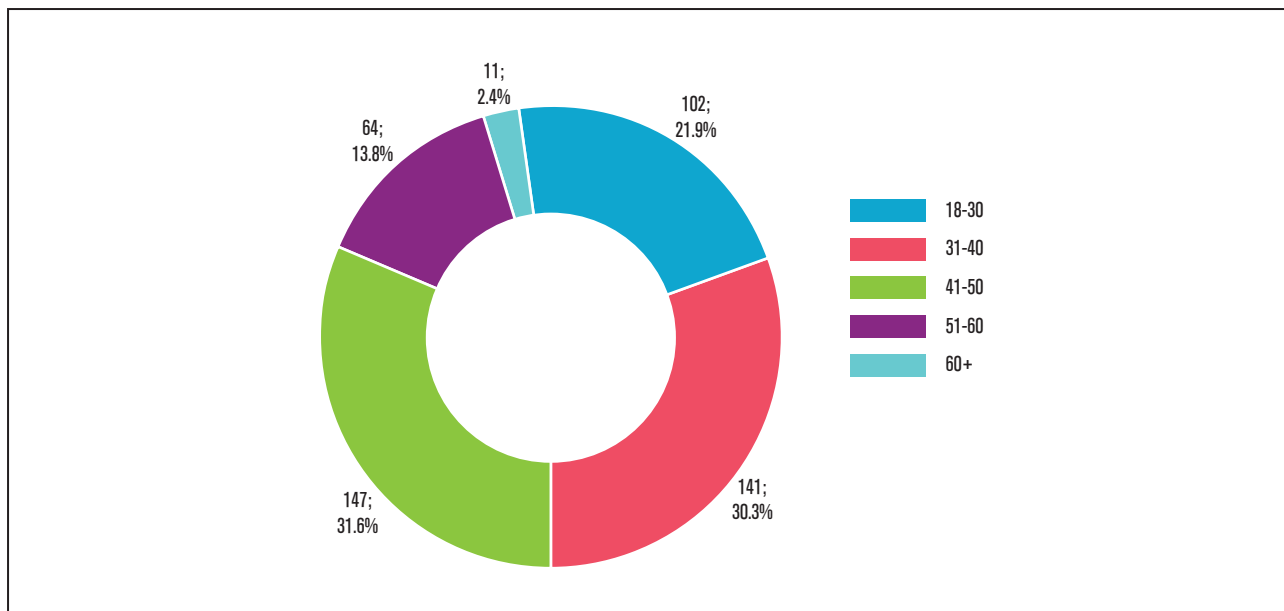
Graphique 15 – Sexe des auteurs



Source et graphique : Riicht Eraus

La répartition entre les deux sexes reste identique par rapport aux années précédentes. Les femmes représentent 9,9% (46 personnes), les hommes 90,1% (419 personnes).

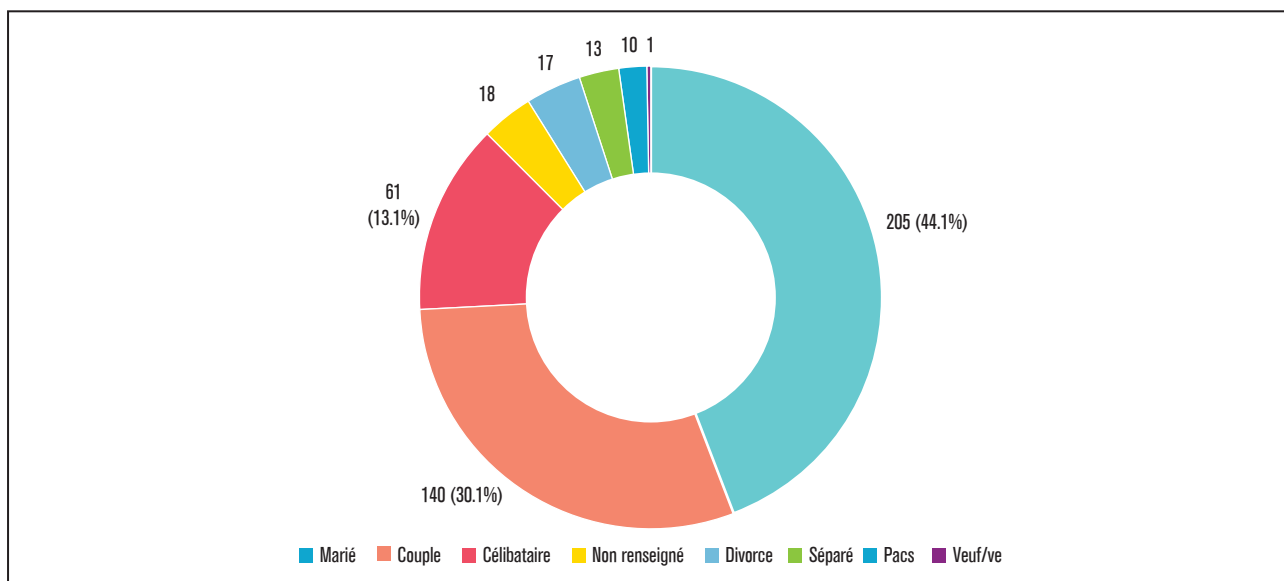
Graphique 16 – Âge des auteurs



Source et graphique : Riicht Eraus

En 2020, l'âge moyen du public cible du Riicht Eraus est de 40 ans.

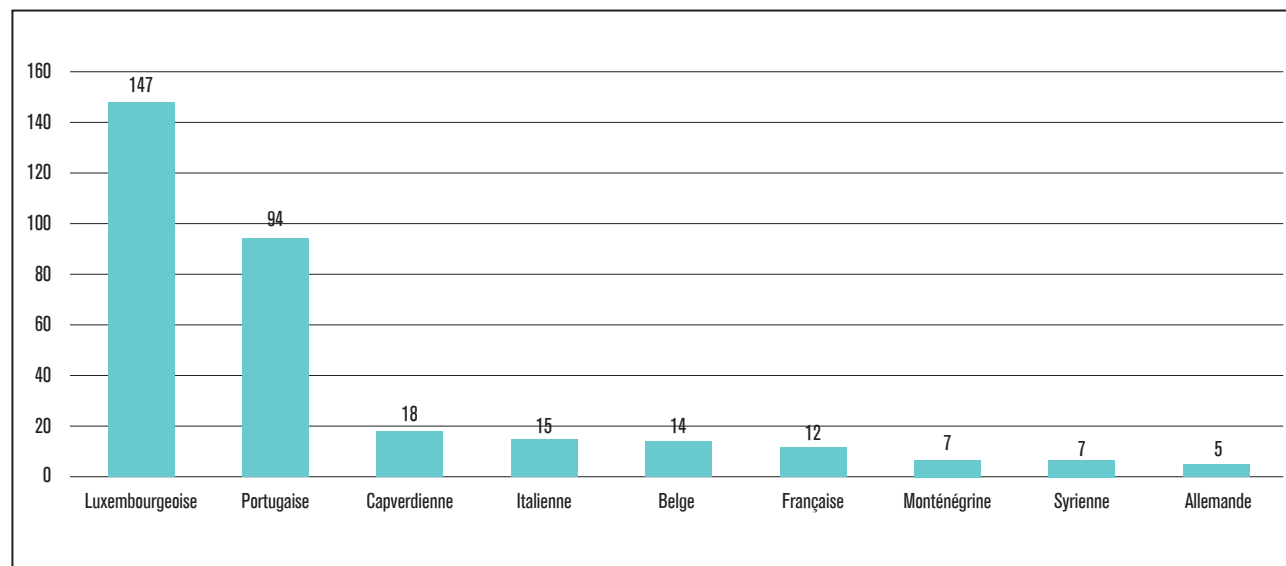
Graphique 17 – Etat civil



Source et graphique : Riicht Eraus

La majorité de notre population encadrée, à savoir 76.4%, est mariée (44.1%), en couple (30.1%) ou pacsée (2.2%). Les célibataires représentent 13.1%.

Graphique 18 – Nationalités



Source et graphique : Riicht Eraus

Le service Riicht Eraus rencontre une population très diversifiée. En effet, les clients de l'année 2020 sont originaires de 46 pays différents.

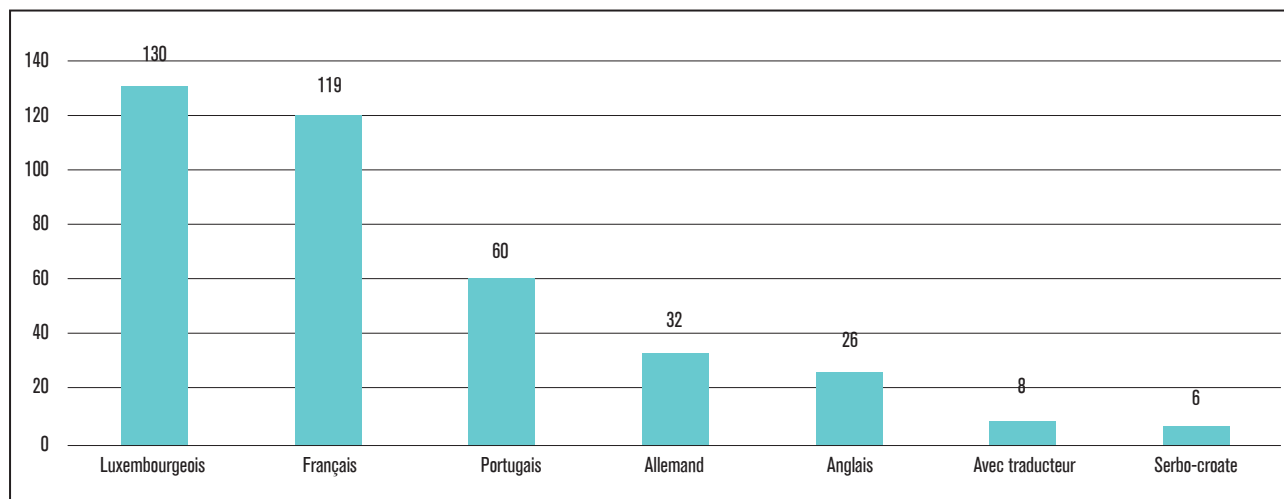
La majorité des clients du Riicht Eraus en 2020 était de nationalité luxembourgeoise (31.6%), suivi des clients de nationalité portugaise (20.2%) et capverdienne (3.9%). Les italiens représentent (3.2%) et les belges (3%) de la clientèle.

Tableau 31 – Nationalités

Nationalité	Nombre d'auteurs
Luxembourgeoise	147
Portugaise	94
Cap-Verdienne	18
Italienne	15
Belge	14
Française	12
Monténégrine	7
Syrienne	7
Roumaine	5
Allemande	5
Kosovare	5
Brésilienne	5
Autres nationalités	131
Total	465

Source et tableau : Riicht Eraus

Graphique 19 – Langue parlée au moment de la consultation



Source et graphique : Riicht Eraus

En 2020, la langue majoritairement parlée lors des consultations était le luxembourgeois (34,1%), suivi du français (31,2%). Les consultations en langue portugaise représentaient 15,7% et de l'allemand (8,4%). Les consultations qui ont nécessité un traducteur étaient de 2,1%.

Le service n'a pas pu attribuer de langue à 84 dossiers (18%). Soit le service n'a pas eu de contact avec ces personnes (expulsion), soit ces personnes n'ont pas eu de premier rendez-vous (incarcération, refus de rdv, hospitalisation, pas de contact possible, etc).

5.5.5.2.4. Résumé des activités de l'année 2020

Le ratio entre les rendez-vous fixés et les consultations effectuées est repris dans le graphique et le tableau ci-dessous.

Graphique 20 – Rendez-vous fixés et consultations



Source et graphique : Riicht Eraus

Tableau 32 – Rendez-vous fixés et consultations

2020	RDV	CONSULT	CONSULT EXC	CONSULT RATÉ
Janvier	266	187	53	26
Février	239	163	60	16
Mars	147	105	32	10
Avril	103	93	4	6
Mai	115	96	9	10
Juin	224	155	47	22
Juillet	269	197	53	19
Août	139	102	25	12
Septembre	241	164	53	24
Octobre	231	162	48	21
Novembre	261	202	44	15
Décembre	226	193	24	9
Total	2461	1819	452	190

Source et tableau : Riicht Eraus

Le taux d'absentéisme pour 2020 s'élève à 26,1%, un taux qui a baissé de 3,7% par rapport à 2019. Il faut noter que malgré la pandémie, le nombre de consultation pour 2020 n'a pas baissé.

Malgré la crise sanitaire le Riicht Eraus n'a jamais cessé de fonctionner, a maintenu ses activités et a continué à lutter contre la violence domestique en prenant en charge les auteurs malgré les défis à relever. Pour 2020, le service a constaté à partir de mars en raison de la crise sanitaire et des mesures de confinement une baisse fulgurante des prises de rendez-vous et des consultations. La plupart des suivis réguliers en présentiel des personnes expulsées ainsi que des clients en situation de crise ont dû être suspendus et la prise en charge s'est essentiellement fait par téléphone. Soucieux des effets du confinement sur le bien être des personnes, le Riicht Eraus a créé une hotline et assuré une permanence téléphonique quotidienne pendant toute la durée du confinement.

Les consultations en présentiel ont repris de mai à octobre. En ce qui concerne les mois de novembre et de décembre les équipes du service ont été scindées en deux groupes alternant le travail au bureau avec le télétravail permettant ainsi de garantir tous les suivis réguliers avec une alternance de consultation téléphonique et en présentiel.

Tableau 33 – Rendez-vous fixés (2017-2020)

	2017	2018	2019	2020
Janvier	245	263	244	266
Février	209	206	211	239
Mars	284	234	237	147*
Avril	234	179	210	103*
Mai	245	211	192	115*
Juin	257	210	213	224
Juillet	216	210	198	269
Août	177	163	190	139
Septembre	172	213	199	241
Octobre	222	239	145	231
Novembre	226	222	243	261
Décembre	180	186	185	226
Total	2667	2539	2567	2461

Source et tableau : Riicht Eraus

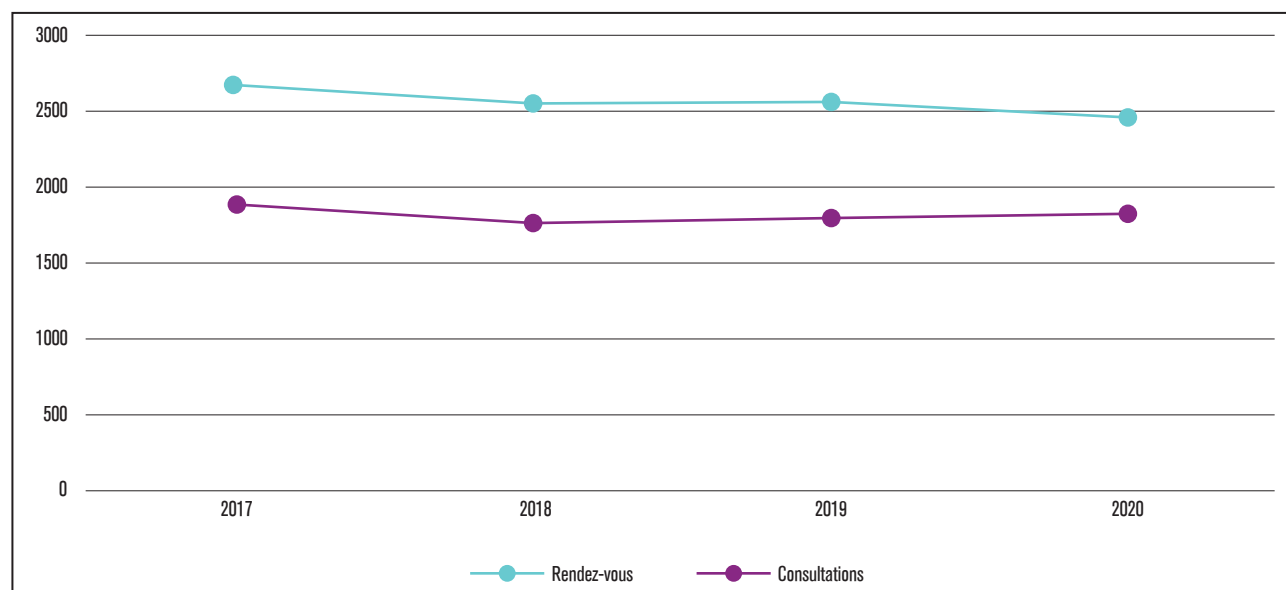
Tableau 34 – Consultations (2017-2020)

	2017	2018	2019	2020
Janvier	170	178	181	187
Février	156	123	153	163
Mars	204	171	178	105*
Avril	170	125	143	93*
Mai	180	150	139	96*
Juin	186	152	152	155
Juillet	156	154	144	197
Août	117	121	129	102
Septembre	118	145	133	164
Octobre	152	168	163	162
Novembre	162	160	166	202
Décembre	126	126	122	193
Total	1897	1773	1803	1819

Source et tableau : Riicht Eraus

* Pour les mois de mars à mai 2020, le Riicht Eraus a constaté une baisse des prises de rendez-vous et des consultations suite à la suspension de la plupart des suivis réguliers et la priorisation sur la prise en charge téléphonique des personnes expulsées ainsi que de personnes se trouvant en situation de crise. Le Riicht Eraus a en outre créé une « hotline » et a assuré une permanence téléphonique quotidienne pendant toute la durée du premier confinement.

Graphique 21 – Evolution des rendez-vous et des consultations 2017-2020



Source et graphique : Riicht Eraus

Pour 2020, le Riicht Eraus a constaté une légère baisse au niveau de la prise de rendez-vous et une légère hausse au niveau des consultations effectuées ce qui va à l'encontre des tendances habituelles. Ceci s'explique par les mesures prises par le Riicht Eraus dans le cadre de la pandémie. L'appel téléphonique étant principalement initié par le service il y a eu moins d'absences aux rendez-vous. Il y a eu aussi une plus grande participation aux consultations en présentiel les deux derniers mois de l'année car les clients étaient demandeurs pour venir dans les locaux du service afin d'avoir un contact social autre que privé ou professionnel.

La mission primordiale du Riicht Eraus qui est celle d'assurer un suivi psychologique pour les auteurs de violence domestique continue en dépit de tout à être fructueuse et à connaître un succès considérable auprès de ses clients. En effet, les chiffres démontrent que l'activité générale du service est constante, malgré le renouvellement perpétuel de sa clientèle à travers les années.

Si le nombre d'expulsions a connu une légère augmentation, le service a constaté une nette augmentation des auteurs expulsés ayant pris un premier rendez-vous (60%, contre 44,9% en 2019).

Dans le but d'assurer une prise en charge aussi proche que possible du conflit familial ayant mené à l'expulsion, le Riicht Eraus a changé sa procédure de prise de contact à partir du mois d'août 2019. Le but était d'intervenir au plus vite auprès de l'auteur pour le soutenir et l'orienter pendant cette situation de crise et l'aider ainsi à désamorcer une situation pouvant être potentiellement dangereuse tant pour la victime que pour l'auteur. Cette augmentation de 15,1% pourrait s'expliquer par le fait que le service contacte les personnes expulsées au premier jour ouvrable suivant l'expulsion, moment difficile pendant lequel un grand besoin de parler des faits se fait clairement ressentir. En effet, le Riicht Eraus a constaté que les auteurs sont émotionnellement plus disponibles et ouverts au dialogue quand les faits qui leurs sont reprochés sont encore récents. Cette prise de contact précoce permet également de proposer à la personne expulsée un deuxième rendez-vous pendant la période d'expulsion.



E-mail : contact@mega.public.lu

Tél. : (+352) 247-85814

Fax : (+352) 24 18 86

Site web : www.mega.public.lu

Courrier :

Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

6A, boulevard Franklin D. Roosevelt

L-2450 Luxembourg